



Strasbourg, le 14 décembre 2017

CDDG(2017)29 FINAL

COMITE EUROPEEN SUR LA DEMOCRATIE ET LA GOUVERNANCE (CDDG)

RAPPORT ABREGE DE LA 8^e REUNION 4-5 décembre 2017

1. Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour

La réunion est ouverte par le président, M. Paul Rowsell, qui souhaite la bienvenue aux participants. Il salue en particulier:

- Mme Snežana **Samardžić-Marković**, Directrice Générale de la Démocratie
- M. Damjan Manchevski, Ministre pour la Société de l'Information et de l'Administration, « L'ex-République Yougoslave de Macédoine » ;
- Dr Nejc Brezovar, Vice-Ministre, Ministère de l'administration publique, Slovénie;
- Prof. Georg Milbradt, Envoyé spécial pour la décentralisation en Ukraine et M. Kostyantyn Vashchenko, Directeur de l'Agence nationale de la fonction publique; ainsi que
- M. Joaquim Oliveira Martins, Directeur adjoint, Centre pour l'entrepreneuriat, les PME, le développement local et le tourisme et Mme Isabelle Chatry, de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OECD).

La liste des participants fait l'objet de l'Annexe I.

Le Comité adopte son ordre du jour tel qu'il figure à l'Annexe II.

Mme Snežana **Samardžić-Marković**, Directrice Générale de la Démocratie, remercie les ministres et les autres représentants de haut niveau pour leur présence et leur contribution aux échanges thématiques. Cela constitue un bel exemple de l'esprit de coopération qui permettrait au Conseil de l'Europe et à ses Etats membres d'améliorer la sécurité démocratique et de renforcer les institutions démocratiques.

Elle salue les réalisations du CDDG, et notamment la révision de la Recommandation Rec(2001)19 sur la participation des citoyens à la vie publique au niveau local et des Lignes directrices relatives à la participation civile aux décisions politiques. Elles ont été très bien accueillies par un large éventail de parties prenantes et d'Etats membres. Elle souligne l'importance de mener une action courageuse et novatrice pour préserver la légitimité des institutions démocratiques en continuant de promouvoir les 12 principes de bonne gouvernance et la participation civile à tous les niveaux, et en adoptant une démarche positive et dynamique dans l'exécution de l'ambitieux nouveau mandat du CDDG.

Elle poursuit en informant les délégations du contexte budgétaire et des contraintes qui viennent s'ajouter aux autres défis, et les remercie pour leur soutien et leurs efforts pour gérer et surmonter les difficultés qui surviennent.

2. Promouvoir la gouvernance démocratique par le partage des expériences

2.1 Réformes de l'administration et réformes de la gouvernance locale

M. Damjan Manchevski, Ministre pour la société de l'information et de l'administration, « L'ex-République yougoslave de Macédoine », présente la réforme de l'administration publique et les stratégies de son pays pour parvenir à des politiques effectives, efficaces et intégratrices; à une administration professionnelle; à des institutions responsables et transparentes; et à des services simples, rapides et faciles d'accès.

Cela suppose un processus décisionnel participatif et transparent, l'ouverture des processus d'élaboration des politiques et le renforcement de la participation. Une meilleure communication avec les intéressés exige plus de temps, mais permet de mieux comprendre les besoins des personnes, de prendre de meilleures décisions et de gagner l'acceptation et le soutien du public. Elle facilite également la mise en œuvre des mesures des pouvoirs publics.

Le Ministre illustre également la nécessité d'une utilisation efficace et judicieuse de l'informatique par divers exemples, comme la création du Registre national électronique de l'état civil, qui servira de fondement au développement de futurs services électroniques.

Le Dr Nejc Brezovar, Vice-Ministre, Ministère de l'administration publique (Slovénie) présente les faits nouveaux en rapport avec la Stratégie de développement de l'autonomie locale à l'horizon 2020 et l'impact de l'examen par les pairs sur cette Stratégie organisé en juillet en collaboration avec le CDDG et le Centre d'expertise.

Il présente les principales conclusions du rapport de l'examen par les pairs. Le rapport incite non seulement à développer l'autonomie locale et à adopter des lois essentielles en matière d'élections, de financement de collectivités locales et de transparence dans la prise de décision législative au niveau local, mais constitue également un fondement pour des réformes politiques et administratives à long terme et pour les travaux des gouvernements futurs. Il remercie les Etats membres qui ont participé à l'examen par les pairs.

Les échanges entre diverses délégations et les Ministres abordent des questions comme l'impact et les défis des solutions en matière de gouvernance électronique et de services électroniques, l'importance du dialogue interinstitutionnel, d'un débat public de qualité, de la communication avec toutes les parties prenantes, de l'inclusion et de la représentation des minorités nationales ainsi que d'un large consensus politique, et commente les avantages spécifiques que l'on retire des examens par les pairs.

Les présentations des ministres peuvent être consultées sur le [site Internet du CDDG](#).

Décentralisation et réforme de la fonction publique en Ukraine et au Conseil de l'Europe

Le Prof. Georg Milbradt, Envoyé spécial pour la décentralisation en Ukraine, fait un état des lieux de la décentralisation et des réformes territoriales et administratives en Ukraine, et décrit les défis qui en découlent et les mesures prises pour faire avancer le processus.

Depuis 2015 le processus de fusion, qui se fait sur une base volontaire, progresse de manière constante. Un plus grand nombre de *raions* sont aujourd'hui pleinement couverts par les *hromadas* fusionnées ; le nombre de *hromadas* est passé de 159 à 665, couvrant 3118 anciennes municipalités (795 en 2015). La taille moyenne des nouvelles *hromadas* reste toutefois relativement modeste, ce qui les empêche encore de bénéficier pleinement des économies d'échelle.

La résistance de diverses municipalités et de groupes d'intérêts face aux fusions ralentit le processus, et des mesures résolues pourraient être nécessaires pour permettre au processus de bien aboutir. Si la décentralisation est largement soutenue et permet d'obtenir des améliorations visibles sur le terrain, la résistance aux autres réformes risque de s'intensifier si le processus n'est pas achevé dans un délai raisonnable.

Des progrès supplémentaires sont souhaités dans divers domaines : les amendements à la constitution, les réformes budgétaires, une plus grande autonomie (financière et de l'aménagement du territoire) pour les collectivités locales, le renforcement de la surveillance et de rapports financiers, et la fonction publique locale.

M. Milbradt remercie le Comité et les Etats membres pour leur assistance considérable à ce jour et souligne le besoin continu de soutien de la part de la communauté internationale et notamment du Conseil de l'Europe.

M. Kostyantyn Vashchenko, Chef de l'Agence nationale de la fonction publique, présente le large éventail d'initiatives des réformes actuellement mises en œuvre pour mettre en place une fonction publique transparente fondée sur le mérite et les compétences, avec un nouveau système de rémunération prévoyant des opportunités de développement et de formation tout au long de la vie. Il informe que le nouveau concept de la réforme du système de formation professionnelle des fonctionnaires a été approuvé la semaine dernière. D'après le Concept, le marché des fournisseurs de formations sera rendu ouvert et concurrentiel, un mécanisme d'accréditation sera mis en place et une partie de la masse salariale sera allouée à la formation, avec une analyse des besoins de formation pour chaque fonctionnaire.

Les orateurs remercient le Conseil de l'Europe et les Etats membres pour l'assistance considérable et l'étendue des expériences qui ont déjà été apportées.

Le Secrétariat du Congrès fait part des résultats d'une récente visite à haut niveau en Ukraine dans le contexte du suivi en 2018 de la mise en œuvre de la Charte européenne de l'autonomie locale.

2.2 Action menée par des organisations internationales

M. Joaquim Oliveira Martins, Directeur adjoint, Centre pour l'entrepreneuriat, les PME, le développement local et le tourisme (OCDE) présente le potentiel des politiques territoriales sur la base des travaux du Comité des politiques de développement régional de l'OCDE. La prise en compte de la différenciation territoriale et des spécificités tout en s'efforçant d'optimiser et de mettre à profit les atouts spécifiques et les avantages territoriaux des régions peuvent nettement contribuer au règlement des disparités et des inégalités dans le développement régional des zones urbaines et rurales.

Une telle démarche exige certes de grands efforts et investissements en matière de gouvernance, ainsi qu'une solide coordination, une harmonisation à tous les niveaux de gouvernance et transsectorielle pour assurer la cohérence des politiques, mais elle est susceptible de résoudre les tensions (réelles ou supposées) entre, par exemple, l'efficacité et l'inégalité ou encore entre les priorités économiques et l'environnement. Il présente brièvement le nouvel Observatoire des Finances locales de l'OCDE, auquel le Conseil de l'Europe est associé. Il se félicite de la poursuite de la coopération entre le CDDG et le Comité des politiques de développement régional de l'OCDE.

L'OCDE propose des outils d'élaboration de politiques et de stratégies appropriées comme sa récente Recommandation pour un investissement public efficace entre niveaux de gouvernement, ses examens territoriaux et ses analyses de gouvernance pluri-niveaux.

Plusieurs [présentations](#) peuvent être consultées sur le [site Internet du CDDG](#).

3. Décisions du Comité des Ministres concernant les travaux du CDDG

Le Comité prend acte des décisions du Comité des Ministres et de sa demande de commentaires éventuels en rapport avec la [Recommandation 405 \(2017\)](#) du Congrès – «Transparence de l'attribution des marchés publics au niveau local et régional» et de la [Recommandation 406 \(2017\)](#) – « Un avenir meilleur pour les régions rurales d'Europe » pour le 20 décembre 2017.

Le CDDG examine les projets de commentaires présentés dans le document CDDG(2017)25, et charge le Secrétariat de finaliser les commentaires pour transmission au Comité des Ministres sur la base des observations des membres.

Les commentaires du CDDG au Comité des Ministres font l'objet de l'Annexe III.

4. Etat de mise en œuvre des activités du CDDG conformément à son mandat pour 2016-2017

4.1 Révision de la Recommandation Rec(2001)19 du Comité des Ministres sur la participation des citoyens à la vie publique au niveau local

Le CDDG examine la recommandation révisée sur la participation des citoyens à la vie publique au niveau local et son rapport explicatif.

Les membres félicitent le groupe de travail pour la qualité des textes. Le Comité adopte la recommandation révisée et son rapport explicatif tels qu'ils figurent aux Annexes IV et V.

4.2 *Stratégie sur l'innovation et la bonne gouvernance*

- Rapport de la réunion de la Plateforme d'acteurs européenne (6 septembre 2017, Strasbourg)

Le Comité prend note des informations présentées en rapport avec l'application des règles de mise en œuvre du Label européen d'excellence en matière de gouvernance (ELoGE), et du rapport de réunion de la Plateforme d'acteurs européenne.

Il décide que la Plateforme d'acteurs européenne devrait entamer la révision des dispositions et des règles de procédures pour l'octroi du label ELoGE, en se fondant sur l'expérience acquise, et soumettre les éventuelles suggestions au CDDG pour examen et transmission au Comité des Ministres le cas échéant.

- Les douze Principes de bonne gouvernance démocratique : mécontentement social, administration publique et perception publique – l'expérience aux Pays-Bas

M. Thomas Zandstra, Chef adjoint de la stratégie du Ministère de l'Intérieur des Pays-Bas, présente leur étude sur le mécontentement publiée récemment. Il fait l'inventaire de ses implications pour l'administration publique et fait le point sur le besoin de redéfinir le dialogue entre l'administration et la société dans cinq domaines clés, tels que : confiance et crédibilité, réactivité, performance, empathie et cohésion. Les Douze Principes de bonne gouvernance du Conseil de l'Europe pourront y contribuer de façon significative.

Il s'ensuit une vive discussion pendant laquelle les membres remercient la délégation pour une présentation intéressante et importante. Celle-ci souligne la nécessité de promouvoir et d'appliquer les 12 Principes de bonne gouvernance démocratique afin d'inspirer la confiance du public et de renforcer les capacités concrètes permettant d'assurer une bonne gouvernance. Le Comité convient de prendre en compte les conclusions de l'étude dans la suite de ses travaux.

- Mise en œuvre dans les Etats membres

Lors de la réunion du CDDG en mai, il a été demandé aux Etats membres de présenter, à la réunion de décembre, des informations sur l'application concrète des Douze Principes et sur la manière dont les politiques, les réformes et les initiatives dans leurs Etats à tous les niveaux de gouvernement intègrent ce concept. Les réponses des 18 Etats membres ont permis d'identifier les tendances suivantes : Sept des Douze Principes présentent un intérêt particulier dans les réformes et politiques des Etats membres : Principe 1 : Elections conformes au droit, représentation et participation justes, Principe 3 : Efficacité et efficacité, Principe 4 : Ouverture et transparence, Principe 7 : Compétences et capacités ; Principe 8 : Innovation et ouverture d'esprit face au changement, Principe 10 : Gestion financière saine ; Principe 12 : Obligation de rendre des comptes.

Le Comité convient de prendre en compte les informations sur l'utilisation des Douze Principes dans les Etats membres lors de la mise en œuvre de son programme de travail pour 2018-2019 dans les domaines du contrôle de l'action des collectivités locales, de la participation, de l'éthique publique et de la démocratie électronique.

4.3 *La gouvernance démocratique dans les zones métropolitaines*

Séminaire sur la gouvernance démocratique dans les zones métropolitaines (Thessalonique, 17-18 octobre 2017): rapport

Les membres qui ont participé au séminaire remercient les autorités grecques d'avoir accueilli cette manifestation et expriment leur appréciation pour l'accueil et la qualité de l'organisation et des interventions des participants. Les débats et les conclusions du séminaire ont été très intéressants et utiles et ont permis d'établir de nouveaux contacts, ainsi que des échanges et un suivi entre les participants par la suite.

Le CDDG décide d'autoriser le Secrétariat de procéder à l'élaboration du rapport du séminaire comme cela a été proposé, en relevant les points essentiels et les leçons apprises et en identifiant des domaines dans lesquels de nouvelles initiatives seraient utiles aux Etats membres. Le rapport devrait être diffusé auprès de tous les Etats membres et participants, et le Bureau souhaitera peut-être formuler des suggestions sur les activités à mener en 2019, en associant au besoin des partenaires comme l'OCDE ou le Conseil des communes et régions d'Europe.

La délégation slovaque prie les représentants au CDDG de communiquer, si possible, des documents et des textes législatifs sur le statut légal des capitales, car leur pays examine actuellement ce dossier.

4.4 *Coopération transfrontalière*

- Mise à jour de la base de données EDEN : présentation par M. Daniele del Bianco, Institut de sociologie internationale de Gorizia (ISIG)

Les membres entendent une présentation de M. Daniele Del Bianco, Directeur d'ISIG, responsable de la gestion de la base de données EDEN. Ils se félicitent de la nouvelle version d'EDEN qui est bien plus conviviale. Le Secrétariat transmettra bientôt un questionnaire aux Etats membres les invitant à fournir une information à jour pour inclusion dans EDEN.

Les membres du Comité conviennent de vérifier la base de données EDEN tous les six mois pour mise à jour et d'informer le Conseil de l'Europe des modifications requises. Le Centre d'expertise convient d'informer les membres concernés des changements effectués relatives à leur pays. Ils conviennent également de relier EDEN avec des sites web et bases de données pour la coopération transfrontalière comme celui de la Mission opérationnelle transfrontalière (MOT) de la France et, si possible, d'autres bases de données dans ce domaine, par exemple au niveau du Benelux.

Lors du débat sur son mandat et la coopération transfrontalière, le Comité reconnaît que celle-ci est couverte non seulement par la Convention-cadre européenne sur la coopération transfrontalière entre les collectivités et autorités territoriales, mais que des sujets tels que la participation et l'éthique ont des incidences importantes sur ce domaine et dont la bonne gouvernance constitue nécessairement un élément clé.

4.5 Activités du CDDG en 2016-2017: rapport au Comité des Ministres

Le Comité examine le projet de rapport élaboré par le Secrétariat à la demande du Bureau, en vue d'informer le Comité des Ministres des résultats et des réalisations du CDDG dans l'exécution de son mandat pour 2016-2017.

Il charge le Secrétariat d'élaborer le rapport final conformément aux instructions du CDDG et de le diffuser auprès des membres pour validation finale avant transmission au Comité des Ministres via le Président.

5. Mandat du CDDG

Nouveau mandat pour 2018-2019

Le Comité prend note du nouveau mandat du CDDG pour le biennium 2018-2019. Le passage à une seule réunion plénière par an, d'une durée de 3 jours, au lieu de deux réunions contraint à modifier la manière dont les activités seront structurées.

Concernant les points (i), (iii) et (iv) de la section Tâches spécifiques, le CDDG décide de constituer des groupes de travail chargés, respectivement, de:

- réviser la Recommandation [Rec\(98\)12](#) du Comité des Ministres sur le contrôle de l'action des collectivités locales;
- l'éthique publique; et
- la démocratie électronique.

Le calendrier des réunions des groupes de travail figure à l'Annexe VI. Le nombre de membres qui ont droit au remboursement de leurs frais est limité à cinq par groupe de travail, et les Etats membres sont encouragés à envoyer des représentants supplémentaires à leurs propres frais.

Les activités des groupes de travail seront structurées selon le modèle décrit dans le document CDDG(2017)22, en tenant compte des suggestions présentées par les membres. Il est important que les missions confiées au Comité soient accomplies à l'issue du mandat correspondant (c'est-à-dire avant le 31 décembre 2019).

Les Etats membres sont invités à manifester au Secrétariat, dès que possible, leur intérêt de participer à un ou plusieurs groupes de travail et à communiquer avant la fin de l'année le nom du membre ou expert que désignera l'Etat membre.

Le Secrétariat élaborera des critères en vue de décider quels seront les experts dont les frais seront pris en charge par le budget du Conseil de l'Europe dans le cas où plus de cinq Etats membres demandent le remboursement de leurs frais. La décision concernant les membres des groupes de travail dont les frais seront remboursés sera prise en consultation avec le Bureau du CDDG.

6. Développement des outils en matière de bonne gouvernance démocratique et réformes de soutien

Centre d'expertise sur la réforme de l'administration locale

Le Comité prend note du projet de rapport d'activités et du Plan stratégique 2017-2022 du Centre ainsi que de la présentation faite par le Chef du [Centre d'expertise](#), Mme Alina Tatarenko. Celle-ci présente les activités thématiques les plus importantes qui sont en cours dans les différents Etats membres, en mettant notamment l'accent sur les progrès dans la mise en œuvre des Douze Principes à travers le Label européen d'excellence en matière de gouvernance (ELOGE) et la mise à jour des outils existants, en particulier l'Outil en matière d'éthique publique et le Programme de formation au leadership et le développement de nouveaux outils respectivement sur la Participation civile et l'Amalgamation de collectivités territoriales.

Elle présente également quelques projets spécifiques de pays, par exemple en Albanie, Arménie, Chypre, Grèce, Serbie et Ukraine, et rappelle aux délégations que la majorité des projets du Centre ont été financés par des contributions volontaires ou des programmes de l'Union Européenne.

Plusieurs Etats membres soulignent l'importance des contributions du Centre aux réformes importantes dans le domaine de la décentralisation et de l'administration publique.

7. Présidence du Comité des Ministres

7.1 Activités mises en œuvre sous la Présidence de la République tchèque (19 mai 2017 – 15 novembre 2017)

Le délégué tchèque présente au Comité les activités et le [bilan de la présidence tchèque](#) du Comité des Ministres et rappelle la Conférence internationale: « Améliorer la qualité de l'administration aux niveaux local et régional » organisée par le Ministère de l'Intérieur les 20 et 21 septembre 2017 à Prague. Il rappelle également la réunion du Bureau du Congrès ainsi que la Conférence sur l'effet contraignant des décisions judiciaires (tenues à Brno respectivement les 15 et 16 juin et du 19 au 21 juin 2017).

7.2 Priorités de la Présidence du Danemark (15 novembre 2017 – 18 mai 2018)

Le délégué danois présente les [priorités de la présidence danoise](#) et résume les activités et les événements programmés.

Dans le cadre du thème général « Une Organisation parée pour l'avenir et des valeurs fortes face aux crises, tensions et bouleversements en Europe », deux thèmes présentent un intérêt particulier pour les travaux du CDDG :

- l'égalité des chances ;
- la participation des enfants et des jeunes à la démocratie.

Plus particulièrement, la Conférence traitant des échanges sur l'égalité hommes-femmes (janvier 2018) ainsi que le Séminaire « Pour une culture de la démocratie – des paroles aux actes » (Copenhague, les 23 et 24 avril 2018) sont susceptibles d'intéresser le Comité.

Les autres priorités de la présidence sont : Le système européen des droits de l'homme dans l'Europe de demain ; Changer notre regard sur les personnes handicapées et combattre les préjugés à leur rencontre ; et la Lutte contre la torture.

8. Election du(de la) Président(e), du(de la) Vice-Président(e) et de quatre membres du Bureau

Le Comité élit son Bureau comme suit : M. Peter Andre (Autriche), Président, pour un an ; M. Francesco Giustino (Italie), Vice-Président, pour un an ; membres du Bureau élus pour deux ans : M. Damien Feraille (France), Mme Milica Marković (Serbie), M. Paul Rowsell (Royaume-Uni), Mme Stefania Traustadóttir (Islande); M. Georgios Chrysafis (Grèce) reste membre du Bureau pour un an pour la deuxième partie de son mandat de deux ans.

9. Questions diverses

- Information sur les activités d'autres instances du Conseil de l'Europe

Le CDDG prend note des informations présentées dans le document CDDG(2017)26 et son addendum ainsi que des présentations par les rapporteurs sur l'Egalité entre femmes et hommes, sur les Droits de l'enfant et sur la Cohésion sociale concernant les domaines présentant d'éventuelles synergies avec les activités d'autres instances du Conseil de l'Europe.

Le Comité convient de prendre en compte ces aspects transversaux dans le cadre de ses travaux sous le nouveau mandat 2018-2019 en coopération avec les entités administratives du Conseil de l'Europe concernés.

Le Comité décide de renouveler les mandats de :

- M. Edwin Lefebvre (Belgique) en tant que Rapporteur pour l'égalité de genre ;
- Mme Laurence Gindt (Belgique) en tant que Rapporteur sur les Droits de l'enfant.

Il invite les membres qui pourraient s'intéresser à contribuer aux travaux du Comité comme rapporteur pour l'égalité de genre, rapporteur sur la participation ou encore sur le vote électronique de contacter le Secrétariat avant la fin de l'année.

M. Edwin Lefebvre poursuivra également son travail en tant que représentant du CDDG au sein de la Plateforme européenne de cohésion sociale.

Assemblée Parlementaire du Conseil de l'Europe

Mme Milica Markovic (Bosnie-Herzégovine), membre de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe et membre du Sous-comité de la santé publique et du développement durable donne un aperçu détaillé sur le travail de l'Assemblée dans les domaines de la démocratie et de la gouvernance.

Elle rappelle le rapport présenté il y a quelque temps concernant l'impact de la crise financière et économique sur la gouvernance locale et régionale et attire l'attention sur des questions faisant l'objet de dialogues en cours tels que le rôle des autorités centrales dans la décentralisation et les réformes territoriales ainsi que le rapport prévu sur le développement urbain durable et la cohésion sociale, sujets qui revêtent une importance particulière pour le CDDG.

Vu les synergies entre le travail de l'Assemblée parlementaire et du Comité, y compris en ce qui concerne les Douze Principes de bonne gouvernance, le Comité affirme qu'il continuera à contribuer à et à soutenir aussi souvent que possible, le travail de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe.

Forum mondial de la démocratie

Mme Claudia Luciani, Directrice de la gouvernance démocratique et de l'anti-discrimination, présente les résultats les plus pertinents pour le CDDG de la 6^e édition du Forum mondial de la démocratie (Strasbourg, 8-10 novembre 2017) sur le thème « Le populisme en question(s) ».

Lors du Forum, divers développements et questions autour du sujet susmentionné ainsi que des réactions associés ou potentielles à ce phénomène ont été examinés (voir Annexe VII), y compris l'émergence de nouvelles formes de pratiques démocratiques dont l'application devra refléter les principes démocratiques généraux. Dans la même ligne de l'élaboration des lignes directrices relatives à la participation civile aux décisions politiques, le CDDG pourrait également y apporter sa contribution, par exemple en ce qui concerne la démocratie électronique dans le cadre de son nouveau mandat

En outre, elle informe les membres que le sujet du Forum mondial de la Démocratie 2018 (19-21 novembre 2018) sera "Citoyenneté en mouvement". Des informations supplémentaires seront transmises dès que possible afin de permettre au CDDG de présenter d'éventuelles suggestions pour contributions à son Bureau lors de sa première réunion en 2018.

Le Président informe les membres qu'il a fait fonction de modérateur du Lab 4 « Faire en sorte que les votent comptent plus » et présente des exemples de différents concepts de vote et leur impact potentiel sur la participation électorale qui ont été explorés.

Rapport de réunion du Bureau

Le CDDG prend note des informations présentées concernant la réunion du Bureau du 20 octobre 2017 à Paris, telles qu'elles figurent dans le document CDDG-Bu(2017)16.

Développements récents dans les Etats membres

Un certain nombre de délégations informent le CDDG des réformes et autres développements récents dans leur pays.

La délégation estonienne informe les membres que les élections ont mis fin au processus de réformes du gouvernement local. En ce qui concerne les changements à la Loi sur le gouvernement local, le gouvernement s'est appuyé sur des contributions par des pairs du CDDG de certains pays.

Le membre de la Suisse informe le CDDG de la ratification par le parlement suisse du Protocol additionnel à la Charte européenne de l'autonomie locale sur le droit de participer aux affaires des collectivités locales.

Le membre de la Finlande présente les réformes en cours et l'introduction d'un niveau de gouvernement nouveau au plan régional.

Le membre de l'Islande informe les membres que le groupe de travail sur le statut et le futur des municipalités islandaises présentera bientôt ses conclusions. Le gouvernement devra donner des suites concrètes, entre autre par voie de législation régissant le nombre d'habitants minimum requis par municipalité.

Le représentant de Bruxelles région-capitale (Belgique) informe les membres de la nouvelle réglementation sur le comportement éthique adopté le vendredi précédent à la réunion ainsi que des mesures en préparation relatives à la transparence. Certains aspects ne concernent pas que les autorités publics mais également les organisations et organismes financés par l'Etat. Une commission d'éthique pouvant être saisie tant par des parlementaires que par le public sera également mise en place.

10. Date de la prochaine réunion

La prochaine réunion du CDDG se tiendra du 28 au 30 novembre 2018.

ANNEXE I

LISTE DES PARTICIPANTS

MEMBERS / MEMBRES

CHAIRMAN / PRESIDENT

Mr Paul ROWSELL, Deputy Director, Democracy, Department for Communities and Local Government

ANDORRA / ANDORRE

Mme Florència ALEIX, Desk Officer, Département des affaires multilatérales, Ministère des Affaires Etrangères

ARMENIA / ARMENIE

Mr Vache TERTERYAN, First Deputy Minister of Territorial Administration and Development

AUSTRIA / AUTRICHE

Mr Peter ANDRE, Ministry of Interior, Expert for Legal Affairs

Mag. Stefan GÖLLER, BA, Amt der Wiener Landesregierung

AZERBAIJAN / AZERBAÏDJAN

Mr Fakhraddin ISMAYILOV, Head of the Human Rights and Democracy Department, Ministry of Foreign Affairs

BELGIUM / BELGIQUE

Mme Laurence GINDT, Service public de Wallonie, DGO 5 Pouvoirs Locaux et Action sociale, Direction de la Prospective et du Développement des Pouvoirs locaux, Région Wallone

M. Paul-Henri PHILIPS, Coordinateur pour les Organisations Internationales, Relations multilatérales et Organisations Internationales, Région Bruxelles-Capitale

Mr Edwin LEFEBRE, Deputy of the Director, Ministry of Internal Affairs of the Flemish Region, Agency for Home Affairs, Région Flamande

BOSNIA AND HERZEGOVINA / BOSNIE-HERZEGOVINE

Ambassador Almir ŠAHOVIĆ, Assistant Minister for Multilateral Affairs, Ministry of Foreign Affairs of Bosnia and Herzegovina

BULGARIA / BULGARIE

Mr Valery NAIDENOV, Head of Department "Administrative-territorial Structure", Directorate "Spatial Development and Administrative-territorial Structure", Ministry of Regional Development and Public Works

Mr Mihail VASILEV, State Expert, Department "Administrative-territorial Structure", Directorate "Spatial Development and Administrative-territorial Structure", Ministry of Regional Development and Public Works

CYPRUS / CHYPRE

Apologised for absence / excuse

CZECH REPUBLIC / REPUBLIQUE TCHEQUE

Mr Petr FEJTEK, Department for Strategic Development and Coordination of Public Administration, Ministry of Interior of the Czech Republic

DENMARK / DANEMARK

Mr Henrik Villum JENSEN, Ministry of Economic Affairs and the Interior

ESTONIA / ESTONIE

Mr Kaur KAASIK-AASLAV, Adviser to the Regional Administration Department, Ministry of Finance

FINLAND / FINLANDE

Mr Markku MÖLLÄRI, Ministerial adviser, Department for Local Affairs and Regional Administration, Ministry of Finance

FRANCE

M. Damien FERAILLE, Bureau des structures territoriales, Direction Générale des Collectivités locales, Ministère de l'Intérieur

GEORGIA / GEORGIE

Mr Revaz KAKULIA, Head of Department of European Integration and Reforms Assistance, Ministry of Regional Development and Infrastructure

GERMANY / ALLEMAGNE

Mrs Kristina SCHADE, Division O2, Better regulation, bureaucracy reduction; Act on E-Government; local matters, Federal Ministry of the Interior

Mrs Gabriele STELLMACHER, Representative of the „Laender“ (States), Ministry of Interior and Sports of Lower Saxony, Department for Local Government Affairs

GREECE / GRECE

Mr Georgios CHRYSAFIS, Directorate of Organisation and Functioning of Local Government, Ministry of the Interior

HUNGARY / HONGRIE

Apologised for absence / excusé

ICELAND / ISLANDE

Mrs Stefania TRAUSTADÓTTIR, Senior Advisor, Local Government, Department of Local Government and Regional Policy, Ministry of Transport and Local Government

Mr Ólafur Kr. HJÖRLEIFSSON, Legal Advisor, Department of Local Government and Regional Policy, Ministry of Transport and Local Government

IRELAND / IRLANDE

Mr Denis CONLAN, Head of Local Government Development, Department of Housing, Planning, and Local Government

ITALY / ITALIE

Mr Francesco GIUSTINO, Presidenza del Consiglio dei Ministri, Ufficio Attività Internazionali

LATVIA / LETTONIE

Ms Agnese PABERZA DRAUDINA, senior expert, Local Governments Department, Local Governments Supervision Division, Ministry of Environmental Protection and Regional Development

Mrs Fatma FRIDENBERGA, Riga City Council Legal Office

LITHUANIA / LITUANIE

Mr Paulius SKARDŽIUS, Director of Public Governance Policy Department, Ministry of the Interior

MALTA / MALTE

Apologised for absence / excusé

REPUBLIC OF MOLDOVA / REPUBLIQUE DE MOLDOVA

Mme Victoria CUJBA, Chef, Direction des politiques de décentralisation, Chancellerie d'Etat

MONTENEGRO

Ms Zorana POPOVIC, Senior Adviser, Directorate for Local Self-Government, Ministry of Public Administration

NETHERLANDS / PAYS-BAS

Mr Jan Willem KOOISTRA, Deputy Head Section Democracy, Democracy and Citizenship Department, Ministry of the Interior and Kingdom Relations

Mr Thomas ZANDSTRA, Deputy Chief Strategist, Ministry of the Interior and Kingdom Relations

NORWAY / NORVEGE

Mrs Siri HALVORSEN, Director, Department for Local Government, Ministry of Local Government and Modernisation

Mrs Nina Britt BERGE, Senior Adviser, Department for Local Government, Ministry of Local Government and Modernisation

POLAND / POLOGNE

Mrs Monika STURLIS-GUMIENICZEK, Chief Specialist, Department of Public Administration, Ministry of the Interior and Administration

PORTUGAL

Mr Jorge Abreu SIMÕES, Senior Adviser in the General Directorate for Local Authorities, Direcção-Geral das Autarquias Locais

ROMANIA / ROUMANIE

Mr Mihai Adrian GROSAN, Chief of service, Ministry of Regional Development, Public Administration and European Funds, Directorate General of Public Administration, Romanian Government

RUSSIAN FEDERATION / FEDERATION DE RUSSIE

Mr Igor KOCHETKOV, Head of the Division of the Department for Liaisons with the Subjects of the Federation, the Parliament, and the Public Associations of the Russian Ministry of Foreign Affairs

SAN MARINO / SAINT-MARIN

Apologised for absence / excusé

SERBIA / SERBIE

Mrs Milica MARKOVIĆ, Senior Advisor, Improvement of work of administration in Local Self-government units, Ministry of Public Administration and Local Self-government

SLOVAK REPUBLIC / REPUBLIQUE SLOVAQUE

Mrs Monika FILIPOVÁ, Director a.i., Local State Administration, Self-Government and Foreign Affairs Department, Public Administration Section, Ministry of Interior of the Slovak Republic

SLOVENIA / SLOVENIE

Mr Nejc BREZOVAR, Deputy Minister of Public Administration

Mr Jurij MEZEK, Senior Adviser, Office for Local Self-Government, Ministry of Public Administration

SPAIN / ESPAGNE

Mrs María PUIG PÉREZ, Senior Advisor, Deputy Directorate for European and International Relations, Directorate General of Regional and Local Coordination, Ministry of the Presidency and for Territorial Administrations

SWEDEN / SUEDE

Ms Maria ANTONSSON, Desk Officer, Ministry of Finance, Department of Public Administration, Local Government Division

SWITZERLAND / SUISSE

M. Bertrand BISE, Juriste & Economiste, Département fédéral de justice et police DFJP, Office fédéral de la justice OFJ, Domaine de direction Droit public, Unité Projets et méthode législatifs

"THE FORMER YUGOSLAV REPUBLIC OF MACEDONIA" / "L'EX-REPUBLIQUE YUGOSLAVE DE MACEDOINE"

Mr Damjan MANCHEVSKI, Minister for information society and administration

Ms Gordana GAPIKJ-DIMITROVSKA, Head of Unit in the Ministry of Information Society and Administration

TURKEY / TURQUIE

Mr Sertac SEZGIN, Controller of Municipalities, Ministry of Interior

Mr Mevlana KURKCU, Controller of Municipalities, Ministry of Interior

UKRAINE

Mrs Elena KOTLYAROVA, Head of Expert Group on Cooperation, with EU institutions and international, technical assistance, Department of Local Self-Government and Territorial Organisation of Power, Ministry of Regional Development, Building and Housing of Ukraine

Mr Kostiantyn VASHCHENKO, Head of the National Agency of Ukraine on Civil Service

UNITED KINGDOM / ROYAUME-UNI

Dr Mark EWBANK, Senior Policy Adviser, Governance Reform and Democracy Unit, Department for Communities and Local Government

PARTICIPANTS

PARLIAMENTARY ASSEMBLY / ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE

Ms Milica MARKOVIĆ, Deputy, Parliament of Bosnia and Herzegovina, Member of the Committee on Social Affairs, Health and Sustainable Development

Mrs Maren LAMBRECHT-FEIGL, Secretary to the Committee on Social Affairs, Health and Sustainable Development

CONGRESS OF LOCAL AND REGIONAL AUTHORITIES OF THE COUNCIL OF EUROPE / CONGRES DES POUVOIRS LOCAUX ET REGIONAUX DU CONSEIL DE L'EUROPE

Mr Tim LISNEY, Deputy Secretary of the Chamber of Local Authorities / Secrétaire adjoint de la Chambre des pouvoirs locaux – Secretary of the Governance Committee / Secrétaire de la Commission de la gouvernance

Ms Svitlana PEREVERTEN

Ms Ségolène TAVEL

Ms Julia BOROWSKA

CONFERENCE OF INGOs OF THE COUNCIL OF EUROPE / CONFERENCE DES OING DU CONSEIL DE L'EUROPE

Mr Gerhard ERMISCHER, CIVILSCAPE, Representative of the INGOs Conference to the CDDG, ASCHAFFENBURG, Germany

OTHER PARTICIPANTS / AUTRES PARTICIPANTS

EUROPEAN UNION / UNION EUROPEENNE

Ms Angeliki VOTSOGLOU, Policy advisor, SRSS Brussels office

Ms Adamantia MANTA, Policy advisor, SRSS Athens office

HOLY-SEE / SAINT-SIEGE

Mgr John, Baptist Itaruma, Observateur Permanent Adjoint du Saint-Siège auprès du Conseil de l'Europe

BENELUX UNION/UNION BENELUX

Apologised for absence / excusé

OBSERVERS / OBSERVATEURS

ORGANISATION FOR ECONOMIC CO-OPERATION AND DEVELOPMENT (OECD) /
ORGANISATION DE COOPERATION ET DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUES (OCDE)

Mr Joaquim Oliveira Martins, Deputy Director, Centre for Entrepreneurship, SMEs, Local Development and Tourism, Regional Development Policy

Mme Isabelle CHATRY, Chef de Projet, Finances infranationales et Réformes territoriales, Division des politiques de développement régional (RDP), Direction de la gouvernance publique et du développement territorial (GOV)

COUNCIL OF EUROPEAN MUNICIPALITIES AND REGIONS (CEMR) / CONSEIL DES
COMMUNES ET REGIONS D'EUROPE (CCRE)

M. Carlos MASCARELL VILAR, chargé de mission – gouvernance et citoyenneté

EUROPEAN COUNCIL OF SPATIAL PLANNERS / CONSEIL EUROPEEN DES
URBANISTES (ECTP-CEU)

Apologised for absence / excusé

SPECIAL ENVOY FOR THE UKRAINIAN REFORM AGENDA (GOOD GOVERNANCE,
DECENTRALIZATION, CIVIL SERVICE)

Mr Georg MILBRADT, Special Envoy for the Ukrainian reform agenda (good governance, decentralization, civil service)

CONSULTANTS EXPERTS / EXPERTS CONSULTANTS

Mr Daniele DEL BIANCO, Director of ISIG, Institute of International Sociology, Gorizia, Italy

SECRETARIAT

Mrs Snežana SAMARDŽIĆ-MARKOVIĆ, Director General of Democracy (DG II) / Directrice Générale de la Démocratie (DG II)

Ms Claudia LUCIANI, Director of Democratic Governance and Anti-Discrimination / Directrice de la gouvernance démocratique et de l'anti-discrimination/ Directorate General of Democracy / Direction générale de la démocratie

Mr Daniel POPESCU, Head of Democratic Governance Department / Chef du Service de la gouvernance démocratique - Directorate of Democratic Governance and Anti-Discrimination / Direction de la gouvernance démocratique et de l'anti-discrimination, Directorate General of Democracy / Direction générale de la démocratie

Mrs Jutta GÜTZKOW, Head of Good Governance Division / Chef de la Division de la bonne gouvernance – Secretary of the CDDG / Secrétaire du CDDG - Directorate of Democratic Governance and Anti-Discrimination / Direction de la gouvernance démocratique et de l'anti-discrimination, Directorate General of Democracy / Direction générale de la démocratie

Mr Theo WELS, Administrator / Administrateur – Good Governance Division / Division de la bonne gouvernance - Directorate of Democratic Governance and Anti-Discrimination / Direction de la gouvernance démocratique et de l'anti-discrimination, Directorate General of Democracy / Direction générale de la démocratie

Mrs Alina TATARENKO, Head of the Centre of Expertise for Local Government Reform / Chef du Centre d'expertise sur la réforme de l'administration locale - Good Governance Division / Division de la bonne gouvernance - Directorate of Democratic Governance and Anti-Discrimination / Direction de la gouvernance démocratique et de l'anti-discrimination, Directorate General of Democracy / Direction générale de la démocratie

Mme Isabelle ETTER - Assistant / Assistante

ANNEXE II

ORDRE DU JOUR

1.	Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour	[CDDG(2017)OJ2 rév.]	Pour adoption
2.	Promouvoir la gouvernance démocratique par le partage des expériences		
2.1	<i>Réformes de l'administration et réformes de la gouvernance locale</i>		Pour discussion
	- M. Damjan Manchevski, Ministre pour la société de l'information et de l'administration : Réforme de l'administration publique et de l'ICT dans "l'ex-République yougoslave de Macédoine"		
	- Dr Nejc Brezovar, Vice-Ministre, Ministère de l'administration publique, Slovénie : Stratégie de développement de l'autonomie locale en Slovénie		
	- Mme Samardžić-Marković, Directrice Générale de la Démocratie - DGII, Conseil de l'Europe		
	<i>Décentralisation et réforme du Service civil en Ukraine et le Conseil de l'Europe</i>		Pour discussion
	- M. Georg Milbradt, Envoyé spécial pour la décentralisation en Ukraine		
	- M. Kostyantyn Vashchenko, Chef de l'Agence nationale du Service civil		
2.2	<i>Action menée par des organisations internationales</i>		Pour discussion
	- M. Joaquim Oliveira Martins, Directeur adjoint, Centre d'entreprenariat, des PME, du développement local et du tourisme (OCDE) : Gouvernance à multi-niveaux		
3.	Décisions du Comité des Ministres concernant les travaux du CDDG	[CDDG(2017)15]	Pour information et action
4.	Etat de mise en œuvre des activités du CDDG conformément à son mandat pour 2016-2017		
4.1	<i>Révision de la Recommandation Rec(2001)19 du Comité des Ministres sur la participation des citoyens à la vie publique au niveau local</i>		
	- Projet de Recommandation révisée	[CDDG(2017)16]	Pour discussion
	- Projet de rapport explicatif	[CDDG(2017)17]	et approbation
4.2	<i>Stratégie sur l'innovation et la bonne gouvernance</i>	[CDDG(2017)27]	Pour information
	- Rapport de la réunion de la Plateforme d'acteurs européenne (6 septembre 2017, Strasbourg)	[DG-SP(2017)7 rév.]	et action
	- Les douze Principes de bonne gouvernance démocratique : mécontentement social, administration publique et perception publique – l'expérience aux Pays-Bas	[CDDG(2017)18]	Pour discussion et action
	- Mise en œuvre dans les Etats membres	[CDDG(2017)28]	Pour information

4.3 <i>La gouvernance démocratique dans les zones métropolitaines</i>	[CDDG(2017)19]	Pour information et action
- Séminaire sur la bonne gouvernance démocratique dans les zones métropolitaines (Thessalonique, 17-18 octobre 2017): Rapport		
4.4 <i>Coopération transfrontalière</i>	[CDDG(2017)20]	Pour information et action
- Mise à jour de la base de données EDEN : présentation par M. Daniele del Bianco, Institut de sociologie internationale de Gorizia (ISIG)		
4.5 <i>Activités du CDDG en 2016-2017 : Rapport au Comité des Ministres</i>	[CDDG(2017)21]	Pour discussion et adoption
5. Mandat du CDDG pour 2018-2019		
<i>Nouveau mandat pour 2018-2019</i>	[CDDG(2017)22]	Pour discussion et action
- Echange de vues sur sa mise en œuvre - Création de groupes de travail		
6. Développement des outils en matière de bonne gouvernance démocratique et réformes de soutien		
<i>Centre d'expertise sur la réforme de l'administration locale</i>	[CELGR(2017)2]	Pour information et action
- Activités en 2017, y compris		
- Examens par les pairs - Outils mis à jour, révisés et nouveaux		
- Stratégie pour 2017-2022	[CELGR(2017)3]	Pour information et action
7. Présidence du Comité des Ministres	[CDDG(2017)23]	Pour information
7.1 <i>Activités mises en œuvre sous la Présidence de la République tchèque (19 mai 2017 – 15 novembre 2017)</i>		
7.2 <i>Priorités de la Présidence du Danemark (15 novembre 2017 – 18 mai 2018)</i>		
8. Election du Bureau		
<i>Election du(de la) Président(e), du(de la) Vice-Président(e) et de quatre membres du Bureau</i>	[CDDG(2017)25]	Pour élection

9. Questions diverses

- | | | |
|--|------------------------------|-----------------------------------|
| - <i>Information sur les activités d'autres instances du Conseil de l'Europe</i> | [CDDG(2017)26 +
Addendum] | Pour information
et action |
| - Commission pour l'égalité des genres | [CDDG(2017)24] | Pour information
et action |
| - Comité ad hoc pour les droits des enfants | | |
| - Plateforme européenne de cohésion sociale | | |
| - Division de l'assistance électorale | | |
| - Forum mondial de la démocratie | | |
| - <i>Rapport de réunion du Bureau</i> | [CDDG-Bu(2017)16] | Pour information
et discussion |
| - <i>Développements récents dans les Etats membres</i> | | |
| - <i>Autres points éventuels</i> | | |
| - <i>Adoption du rapport abrégé de la réunion</i> | [CDDG(2017)29] | Pour adoption |

10. Date de la prochaine réunion

Pour décision

ANNEXE III

Commentaires du CDDG sur la Recommandation 405 (2017) « Rendre les marchés publics transparents aux niveaux local et régional » du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe

1 Le CDDG se félicite de l'occasion qui lui est donnée de commenter la Recommandation 405 (2017) du Congrès – « Rendre les marchés publics transparents aux niveaux local et régional ».

2 En vue de permettre au Comité des Ministres de répondre aux recommandations du Congrès, le CDDG souhaite attirer l'attention du Comité des Ministres sur les points suivants :

3 La Recommandation souligne à juste titre le rôle des marchés publics dans la fourniture de services publics et touche à plusieurs principes cruciaux de bonne gouvernance : efficacité et efficience et compétences et capacités, ainsi que transparence, obligation de rendre des comptes et comportement éthique, dont l'importance est reconnue dans le Rapport annuel du Secrétaire Général sur la situation de la démocratie, des droits de l'homme et de l'état de droit.

4 Le CDDG

- Se rend pleinement compte de la nécessité pour les États membres de prendre les mesures recommandées et de veiller particulièrement à établir des normes nationales en matière de passation de marchés publics (a), à assurer une transparence maximale à tous les stades du cycle de la passation des marchés publics (c), à assurer un même niveau de formation et/ou de qualification professionnelle pour tous les agents (d), à définir un ensemble commun d'indicateurs au niveau national (e).
- Dans le cadre de son mandat pour 2018-2019, le CDDG est chargé (tâches spécifiques (iii)) a) d'élaborer des lignes directrices à tous les niveaux de gouvernement, b) de mettre à jour le Manuel de bonnes pratiques sur l'éthique publique au niveau local de 2004 et c) de réaliser une étude de faisabilité sur l'élaboration d'un cadre d'indicateurs du Conseil de l'Europe qui permettrait d'identifier les tendances en matière d'éthique publique.
- Afin d'aider les États membres à mettre en œuvre des initiatives telles qu'énoncées dans la recommandation, le CDDG accordera l'attention voulue à la Recommandation 405 (2017) du Congrès et à toute réponse du Comité des Ministres à ce sujet, en tenant compte des douze principes de bonne gouvernance.

5 En vue de réduire le risque de corruption dans la passation de marchés publics et de créer un environnement propice à la transparence, le Comité des Ministres souhaitera peut-être inviter les États membres ainsi que, le cas échéant, les régions à compétences législatives :

- à adopter et mettre en œuvre les Douze Principes de bonne gouvernance à tous les niveaux ;
- à s'inspirer du Manuel de bonnes pratiques sur l'éthique publique au niveau local, du modèle de Code de conduite pour les agents publics du Centre d'expertise sur la réforme de l'administration locale, des vingt principes directeurs pour la lutte contre la corruption et aussi, dans la mesure où certains États membres ne sont pas membres de l'Union européenne, des règlements pertinents de l'UE ;
- à faire le plus large usage de l'assistance et des instruments proposés par le CDDG et le Centre d'expertise, notamment des boîtes à outils comme la Grille de référence en matière d'éthique publique ou de finances locales ;
- à appliquer le Code de conduite européen sur l'intégrité politique des élus locaux et régionaux ([Résolution 401\(2016\)](#)) (ou tel que révisé) ; et
- à encourager les collectivités locales et régionales à faire de même.

6 S'agissant de la passation de marchés en ligne et des nouvelles technologies, le Comité des Ministres souhaitera peut-être rappeler, tel qu'indiqué dans sa réponse à la Recommandation 398 (2017) du Congrès – « Le libre accès aux données = amélioration du service public », qu'« Il souligne à cet égard l'importance pour toutes les informations et données publiques d'être présentées dans une langue claire, précise et aisément compréhensible et sous une forme « lisible par machine » et « lisible par l'homme » et d'être accessibles à tous ». Il souhaitera peut-être également encourager les États membres :

- à faciliter la participation civile et la responsabilité en communiquant à toutes les parties prenantes des informations détaillées, pertinentes et à jour, d'une manière aisément accessible, transparente et non discriminatoire grâce à l'application du principe des données ouvertes. La fourniture de données ouvertes et d'informations, en ligne et hors ligne, et sans restrictions quant à l'analyse et à la réutilisation de ce type d'informations, peut renforcer la sécurité démocratique.

7 Si le Comité des Ministres le souhaite, le CDDG pourrait envisager d'aborder les questions en ce qui concerne les normes nationales en matière de passation de marchés et un ensemble commun d'indicateurs au niveau national comme suggéré, dans le cadre de ses travaux sur l'éthique public au titre de son mandat pour 2018-2019.

Commentaires du CDDG sur la Recommandation 406 (2017) « Un avenir meilleur pour les zones rurales d'Europe » du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe

1 Le CDDG se félicite de l'occasion qui lui est donnée de commenter la Recommandation 406 (2017) du Congrès – « Un avenir meilleur pour les zones rurales d'Europe ».

2 En vue de permettre au Comité des Ministres de répondre aux recommandations du Congrès, le CDDG souhaite attirer l'attention du Comité des Ministres sur les points suivants :

3 La Recommandation énonce des considérations importantes pour la réforme administrative et territoriale et la gouvernance électronique à tous les niveaux et présente ainsi des synergies avec les travaux du CDDG. Ce dernier a souligné l'importance de l'amélioration des services publics, du renfort des structures démocratiques et du progrès au niveau des résultats pour les communautés et, dans le cadre de ses activités, entend prendre en compte et appuyer de la meilleure façon possible les recommandations énoncées.

4 Le Comité des Ministres souhaitera peut-être attirer l'attention des États membres sur :

- la Résolution n° 1 « Zones fonctionnelles – valorisation du potentiel local dans les politiques de développement territorial sur le continent européen », adoptée par la Conférence du Conseil de l'Europe des ministres responsables de l'aménagement du territoire en 2017¹. Elle reconnaît que « ... les interdépendances entre le développement urbain et rural, les tendances de la spécialisation économique, l'intégration des marchés du travail et les marchés économiques dans des zones fonctionnelles au-delà des frontières administratives, nécessitent des outils de gestion appropriés ».

- la Déclaration de Nauplie (Résolution n° 1) « Promouvoir la démocratie territoriale dans l'aménagement du territoire » adoptée par la Conférence du Conseil de l'Europe des ministres responsables de l'aménagement du territoire en 2014².

5 L'approche combinée de la participation effective du public, qui tient compte des lignes directrices relatives la participation civile aux décisions politiques, ainsi que des mesures et des priorités visant à développer et exploiter les zones fonctionnelles définies dans les résolutions susmentionnées, peut grandement aider les États membres à mettre en œuvre avec succès les recommandations énoncées dans la Recommandation 406 (2017) du Congrès et à assurer un avenir meilleur pour les zones rurales européennes.

¹ CEMAT, 17^e session, Bucarest, 3 novembre 2017

² CEMAT, 16^e session, Nauplie, 17 juin 2014

6 Des stratégies et des politiques adaptées au milieu, clairement définies, devraient porter une attention particulière à l'inclusivité et la prévention de fractures numériques à travers d'une utilisation judicieuse de nouvelles technologies, garantissant à la fois l'accès à l'infrastructure et à l'infostructure, permettant à tous de développer les compétences ainsi que les connaissances requises pour pouvoir bénéficier pleinement de la connectivité.

7 Le CDDG rappelle également que de nombreux États membres optent pour des formules de coopération intermunicipale et de fusion de municipalités dont ils considèrent qu'elles permettent de garantir une offre durable de services publics de qualité et de renforcer les compétences et le développement des capacités au niveau des autorités locales et régionales tout en assurant un fort degré de démocratie représentative.

8 Le Comité des Ministres souhaitera peut-être de ce fait encourager les États membres à tirer le meilleur parti du Centre d'expertise sur la réforme de l'administration locale, ainsi que du soutien et des outils qu'il propose afin d'aider les autorités à tous les échelons à élaborer et mettre en œuvre les réformes appropriées.

ANNEXE IV

Projet de Recommandation CM/Rec(XXXX)XX du Comité des Ministres aux Etats membres sur la participation des citoyens à la vie publique au niveau local

(adoptée par le Comité des Ministres, le xx xxxx 20xx, lors de la xxxx^e réunion des Délégués des Ministres)

Le Comité des Ministres, en vertu de l'article 15.b du Statut de Conseil de l'Europe,

Considérant que le but du Conseil de l'Europe est de réaliser une union plus étroite entre ses membres, afin de sauvegarder et de promouvoir les idéaux et les principes qui sont leur patrimoine commun, et de favoriser leur progrès économique et social ;

Considérant que la participation des citoyens est au cœur même de l'idée de démocratie et que des citoyens qui sont attachés aux valeurs démocratiques, conscients de leurs responsabilités civiques et actifs dans la vie politique sont la force vive de tout système démocratique ;

Réaffirmant sa conviction que la démocratie représentative fait partie de l'héritage commun des États membres et représente le fondement de la participation des citoyens à la vie publique à l'échelon national, régional et local ;

Rappelant les pratiques de la démocratie directe dans certains Etats membres ;

Considérant que la démocratie participative, qui respecte et reconnaît le rôle joué par l'ensemble des acteurs, peut nourrir et compléter la démocratie représentative et directe, en la rendant plus attentive aux préoccupations des citoyens, et contribuer de ce fait à l'instauration de sociétés inclusives et stables ;

Convaincu que la démocratie locale est l'une des pierres angulaires de la démocratie dans les pays d'Europe et que son renforcement est un facteur de stabilité ;

Constatant que la démocratie locale s'exerce aujourd'hui dans un contexte difficile en constante évolution, à la suite non seulement des modifications structurelles et fonctionnelles intervenues dans l'organisation des collectivités locales, mais aussi des évolutions politiques, économiques, culturelles et sociales profondes qui ont lieu en Europe;

Conscient que les attentes des citoyens continuent à évoluer, que la politique locale continue à changer de forme, puisque les citoyens recherchent et pratiquent de nouveaux modes d'engagement et d'expression, et que ces transformations exigent, plus encore que par le passé, des méthodes plus directes et plus flexibles de participation ;

Considérant qu'il reste indispensable aujourd'hui que les institutions publiques locales rétablissent le contact avec et répondent aux citoyens d'une façon nouvelle, afin de maintenir la légitimité du processus décisionnel, en particulier vu que de nos jours, souvent le niveau de confiance des citoyens dans leurs institutions élues baisse ;

Reconnaissant qu'une grande variété de mesures destinées à promouvoir la participation des citoyens, est disponible et que ces mesures peuvent être adaptées aux différentes situations au niveau local ;

Considérant que le droit des citoyens de participer aux décisions importantes, impliquant des engagements à long terme ou des choix difficilement réversibles et concernant les citoyens, fait partie des principes démocratiques communs à tous les Etats membres du Conseil de l'Europe ;

Considérant que c'est au niveau local que ce droit peut s'exercer le plus directement et qu'il convient, dès lors, d'œuvrer pour impliquer les citoyens de manière plus directe dans la gestion des affaires locales, tout en sauvegardant l'efficacité et l'efficience de cette gestion ;

Considérant que le dialogue entre les citoyens et les collectivités locales et élus locaux est essentiel pour la démocratie locale en ce qu'il renforce la légitimité des institutions démocratiques locales et l'efficacité de leur action ;

Considérant que, dans le respect du principe de subsidiarité, les autorités locales ont et doivent assumer un rôle de premier plan dans la promotion de la participation des citoyens et que la réussite de toute « politique de la participation démocratique au niveau local » dépend de l'engagement de ces autorités ;

Vu la nécessité d'actualiser la Recommandation Rec(2001)19 du Comité des Ministres aux Etats membres sur la participation des citoyens à la vie publique au niveau local et considérant que les changements qui ont eu lieu depuis son adoption justifient son remplacement par la présente Recommandation ;

Vu :

- le Protocole additionnel à la Charte européenne de l'autonomie locale sur le droit de participer aux affaires des collectivités locales [STCE 207] ;
- la Recommandation CM/Rec(2009)2 du Comité des Ministres aux Etats membres sur l'évaluation, l'audit et le suivi de la participation et des politiques de la participation aux niveaux local et régional et l'outil C.L.E.A.R. qui figure en annexe de ladite recommandation ;
- les douze Principes de bonne gouvernance démocratique ; et
- les Lignes directrices relatives à la participation civile aux décisions politiques ;

Recommande aux gouvernements des Etats membres d'entreprendre les tâches énoncées aux paragraphes 1 à 5, ou de confier ces tâches aux autorités publiques compétentes en la matière, en tenant compte de leurs dispositions constitutionnelles ou législatives respectives ;

1. de définir, en faisant participer les autorités locales et – le cas échéant – régionales, une politique de promotion de la participation des citoyens à la vie publique au niveau local à partir :

- des principes énoncés par la Charte européenne de l'autonomie locale [ETS 122] ;
- du Protocole additionnel à la Charte européenne de l'autonomie locale sur le droit de participer aux affaires des collectivités locales [STCE 207] ;
- des Lignes directrices relatives à la participation civile aux décisions politiques (CM(2017)83 final), et
- des principes qui figurent dans la partie A de l'Annexe de la présente recommandation ;

2. d'adopter, dans le contexte de cette politique et compte tenu des mesures énumérées dans la partie B de l'Annexe à la présente recommandation, les mesures de leur ressort, en particulier en vue d'améliorer le cadre légal de la participation et d'assurer que la législation et la réglementation nationales permettent aux autorités locales et régionales d'utiliser un large éventail d'instruments de participation ;

3. d'inviter, d'une façon appropriée, les autorités locales et régionales :

- à souscrire aux principes énumérés dans la partie A de l'Annexe à la présente recommandation et à s'engager en faveur de la mise en œuvre effective de la politique de promotion de la participation des citoyens à la vie publique au niveau local ;
- à améliorer la réglementation locale et régionale et les modalités pratiques concernant la participation des citoyens à la vie publique au niveau local, et à adopter toutes les autres mesures de leur ressort afin de promouvoir la participation des citoyens, en tenant compte des mesures énumérées dans la partie B de l'Annexe à la présente recommandation ;

4. de procéder périodiquement à une évaluation des politiques de participation des citoyens afin de veiller à ce qu'elles conservent leur caractère effectif et actuel ;

5. d'assurer la traduction de la présente recommandation dans la ou les langues officielles de leurs pays respectifs et, de la manière qui leur paraît adéquate, de la publier et de la porter à l'attention de leurs autorités locales et régionales ;

Décide que la présente recommandation remplace la Recommandation Rec(2001)19 du Comité des Ministres aux Etats membres sur la participation des citoyens à la vie publique au niveau local.

Annexe au projet de Recommandation CM/Rec(XXXX)XX du Comité des Ministres aux Etats membres

Aux fins de la présente recommandation :

La formule « vie publique au niveau local » s'entend comme « l'ensemble des questions, services et décisions, et en particulier la gestion et l'administration des affaires qui sont liées à ou concernent la collectivité locale » ;

Le terme « citoyen » s'entend comme « toute personne (y compris les ressortissants étrangers) qui fait partie d'une collectivité locale. Cette appartenance suppose l'existence d'un lien stable entre l'individu et la collectivité ».

A. Principes essentiels d'une politique de participation démocratique au niveau local

1. Respecter les principes applicables à la communication de l'information, énoncés par la Convention du Conseil de l'Europe sur l'accès aux documents publics (STCE 205), dans les différentes questions qui concernent la collectivité locale, afin de donner à ses citoyens la possibilité de participer aux décisions qui ont une incidence sur leur collectivité ou qui les affectent personnellement et de permettre la transparence de la prise de décision au niveau des autorités locales, ce qui renforcera l'obligation faite aux décideurs de répondre de leurs actes.

2. Rechercher de nouvelles voies visant à renforcer l'esprit de citoyenneté et à promouvoir une culture de la participation démocratique partagée par les collectivités et les autorités locales.

3. Développer la conscience de l'appartenance à une collectivité et encourager les citoyens à accepter la responsabilité qui leur incombe de contribuer à la vie de leurs collectivités.

4. Accorder une importance majeure à la communication entre les autorités publiques et les citoyens, et encourager les responsables locaux à mettre en valeur la participation des citoyens et à considérer attentivement leurs demandes et leurs attentes afin de donner des réponses appropriées aux besoins qu'ils expriment.

5. Appréhender la question de la participation des citoyens dans son ensemble, en tenant compte à la fois des mécanismes de la démocratie représentative et des formes de participation directe au processus décisionnel et à la gestion des affaires locales.

6. Ecarter les solutions trop rigides et permettre l'expérimentation, privilégiant l'habilitation des citoyens; prévoir, en conséquence, une large palette d'instruments de participation, ainsi que la possibilité de les combiner et d'adapter leur utilisation en fonction des circonstances.

7. Partir d'une évaluation approfondie de la situation concernant la participation au niveau local, fixer les repères appropriés et prévoir un système de suivi permettant d'en surveiller l'évolution, afin d'identifier les causes des tendances positives ou négatives dans la participation des citoyens et de mesurer l'impact des mécanismes adoptés.

8. Rendre possible les échanges d'information sur les meilleures pratiques de participation des citoyens au sein d'un même pays et entre différents pays, soutenir l'apprentissage réciproque des autorités locales concernant l'efficacité des diverses méthodes de participation et assurer que le public soit pleinement informé de toute la gamme d'opportunités disponibles, tout en tenant compte de la recommandation CM/Rec(2009)2 du Comité des Ministres aux Etats membres sur l'évaluation, l'audit et le suivi de la participation et des politiques de la participation aux niveaux local et régional et de l'outil C.L.E.A.R. qui figure en annexe de ladite recommandation.

9. Porter une attention particulière à la situation des catégories de citoyens qui se heurtent à des difficultés plus importantes pour participer activement ou qui, *de facto*, restent en marge de la vie publique locale.

10. Promouvoir la participation équilibrée des femmes et des hommes à la vie politique et à la vie publique au niveau local.

11. Reconnaître le potentiel que les enfants et les jeunes représentent pour le développement durable des communautés locales et mettre en valeur le rôle qu'ils peuvent jouer.

12. Reconnaître et mettre en valeur le rôle des associations et des groupes de citoyens en tant que partenaires essentiels du développement et de l'entretien d'une culture de la participation, et en tant que force d'entraînement pour la pratique de la participation démocratique.

13. Reconnaître le fait que les sociétés culturellement diverses et inclusives peuvent faciliter la participation de tous à la vie publique de la collectivité.

14. Susciter et exploiter les efforts conjoints des autorités à tous les niveaux de la gouvernance, chaque autorité étant responsable de la mise en œuvre des actions appropriées qui relèvent de ses compétences, sur la base du principe de subsidiarité.

B. Actions et mesures visant à favoriser et à renforcer la participation des citoyens à la vie publique au niveau local

I. Actions et mesures de caractère général

1. Vérifier si, eu égard à la complexité et à la mondialisation de la société, l'identification des rôles essentiels des autorités locales dans un environnement changeant permet au public de percevoir l'importance des actions et décisions locales.

2. Mettre en valeur ces rôles et vérifier, si besoin est, que l'équilibre des compétences exercées aux échelons national, régional et local garantit aux autorités et aux élus locaux une capacité suffisante d'agir au niveau local, afin de susciter l'incitation et la motivation nécessaires à l'engagement des citoyens. Dans ce contexte, saisir toutes les occasions de décentralisation fonctionnelle, en étendant les responsabilités des autorités locales.

3. Donner aux autorités locales la possibilité de mettre en place des structures participatives de proximité qui offrent aux citoyens l'opportunité d'influer sur leur environnement direct.

4. Améliorer l'éducation à la citoyenneté et intégrer dans les programmes scolaires et de formation l'objectif de promouvoir la conscience des responsabilités que chaque individu se doit d'assumer dans une société démocratique, notamment au sein de sa collectivité, que ce soit en tant qu'élu, administrateur local, fonctionnaire public ou simple citoyen, conformément à la Charte du Conseil de l'Europe sur l'éducation à la citoyenneté démocratique et l'éducation aux droits de l'homme (Recommandation CM/Rec(2010)7).

5. Promouvoir par tout moyen approprié, y compris l'élaboration et la publication de codes de conduite, l'adoption par les élus locaux et les autorités locales de comportements qui soient conformes aux normes les plus exigeantes du comportement éthique et qui inspirent la confiance des citoyens, en tenant compte :

- de la Résolution 401 (2016) du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe « Prévenir la corruption et promouvoir l'éthique publique aux niveaux local et régional » ;
- du Code de conduite européen relatif à l'intégrité politique des élus locaux et régionaux ; et
- du Manuel abrégé de bonnes pratiques sur l'éthique publique au niveau local de 2006.

6. Améliorer la transparence du fonctionnement des institutions et des administrations locales, en particulier :

- i. assurer le caractère public du processus décisionnel local (par exemple par la publication des ordres du jour des séances du conseil local et de l'exécutif local ; l'accès du public aux réunions du conseil local et de ses commissions ; les séances de questions/réponses, la publication des comptes rendus des séances et des décisions) ;
- ii. garantir et favoriser l'accès de tout citoyen aux informations concernant les affaires locales (notamment par la création de bureaux d'information, de centres de documentation et de bases de données accessibles au public ; l'utilisation des technologies de l'information et de communication ; la simplification des démarches administratives et réduction des frais pour l'obtention de copies des documents), en respectant la législation sur la vie privée et la sécurité ;
- iii. garantir une information adéquate sur les structures administratives et leurs organigrammes, et informer les citoyens qui sont directement concernés par une procédure en cours de l'état de cette procédure.

7. Mettre en œuvre une véritable politique de communication, afin d'offrir aux citoyens la possibilité de mieux comprendre les principales questions intéressant la collectivité et les enjeux des choix politiques d'importance que ses organes sont appelés à faire, ainsi que d'informer les citoyens des possibilités et des formes de participation à la vie publique locale.

II. Actions et mesures concernant la participation aux élections locales et le système de démocratie représentative

1. Passer en revue le fonctionnement des systèmes électoraux locaux afin de vérifier s'ils contiennent des défauts essentiels ou modalités de vote qui sont susceptibles de dissuader certains groupes de population de voter; le cas échéant, étudier la possibilité de rectifier ces défauts ou ces modalités, conformément au Code de bonne conduite en matière électorale adopté par la Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise) (CDL-AD(2002)023rev-F).

2. S'employer à promouvoir la participation lors des élections. Au besoin, mener des campagnes d'information pour expliquer comment voter et pour encourager la population dans son ensemble à s'inscrire sur les registres électoraux et à voter. Des campagnes d'information ciblées sur certains groupes de population peuvent également être un choix approprié.

3. Passer à l'examen l'inscription des électeurs sur les registres électoraux et la participation aux élections afin d'identifier, le cas échéant, une évolution générale ou des problèmes concernant certaines catégories ou des groupes particuliers de citoyens habilités de voter mais qui manifestent un faible intérêt à le faire.

4. Envisager à chaque niveau de pouvoir des mesures propres à faciliter l'acte électoral, eu égard à la complexité et aux exigences des modes de vie modernes, par exemple :

- i. réaménager les dispositions qui régissent le fonctionnement des bureaux de vote (nombre, accessibilité, heures d'ouverture, etc.) ;
- ii. introduire de nouvelles possibilités de vote plus conformes aux aspirations des citoyens de chaque Etat membre (vote anticipé, vote par correspondance, vote dans les bureaux de poste, vote électronique³) ;
- iii. prévoir des formes spécifiques d'assistance (par exemple en faveur des personnes handicapées ou illettrées) ou d'autres modalités particulières de vote à l'intention de certaines catégories d'électeurs (vote par procuration, vote au domicile, vote dans les hôpitaux, les casernes, les prisons, etc.).

5. Eventuellement, pour mieux mesurer l'impact des mesures envisagées, lancer (ou permettre) des expériences pilotes afin de tester les nouvelles modalités d'exercice du droit de vote.

³ Eu égard à la Recommandation CM/Rec(2017)5 du Comité des Ministres aux Etats membres sur les normes juridiques, opérationnelles et techniques relatives au vote électronique.

6. Examiner les procédures gouvernant la présentation de candidatures aux fonctions électives locales et vérifier, par exemple:

- i. s'il convient de faire participer les électeurs au processus de sélection des candidats, par exemple en introduisant la possibilité de présenter des listes indépendantes ou des candidatures individuelles, ou en laissant aux électeurs la possibilité de donner un ou plusieurs votes de préférence ;
- ii. s'il convient d'accroître l'influence des électeurs sur l'élection ou la nomination des (chefs des) exécutifs locaux ou des maires.

7. Analyser les questions relatives au cumul des mandats électifs, afin d'adopter les mesures aptes à éviter le cumul de plusieurs mandats lorsque celui-ci empêche d'assumer dûment les fonctions correspondantes ou aboutit à des situations de conflit d'intérêts.

8. Analyser les conditions d'exercice du mandat électif afin de vérifier si certains éléments du statut des élus locaux ou les arrangements pratiques concernant l'exécution du mandat sont de nature à faire obstacle à l'engagement politique de certaines catégories de citoyens. Le cas échéant, étudier les mesures aptes à éliminer ces obstacles et visant, en particulier, à permettre aux élus de consacrer un temps approprié à leurs tâches et à les libérer de certaines contraintes économiques.

III. Actions et mesures concernant la participation des citoyens au processus décisionnel au niveau local et à la gestion des affaires locales

1. Promouvoir le dialogue entre citoyens et élus locaux et sensibiliser les autorités locales à la diversité des techniques permettant de communiquer avec le public, ainsi qu'à la diversité des possibilités de participation directe des citoyens aux prises de décision. Cette sensibilisation pourrait s'appuyer sur la publication de lignes directrices (par exemple sous forme de « charte de la participation des citoyens au niveau local »), la tenue de conférences et de séminaires ou la création de répertoires et interfaces numériques permettant de publier et de consulter des exemples de bonnes pratiques.

2. Développer, au moyen d'enquêtes et de débats, la compréhension des points forts et des faiblesses des différents instruments de la participation du public à la prise de décision, et encourager l'innovation et l'expérimentation dans les efforts des autorités locales pour dialoguer avec les citoyens et mieux les associer à la prise de décision.

3. Utiliser pleinement, en particulier :

- i. les nouvelles technologies de l'information et de la communication, et s'employer à ce que les autorités locales ainsi que les autres organismes publics utilisent (en plus des formes traditionnelles et toujours valables telles que l'affichage public et les brochures officielles) tout l'éventail des moyens de communication ; en consultant par exemple la Recommandation Rec(2009)¹ du Comité des Ministres aux Etats membres sur la démocratie électronique et la Recommandation Rec(2004)¹⁵ du Comité des Ministres aux Etats membres sur la gouvernance électronique ;

- ii. les mécanismes de décision plus réfléchis, c'est-à-dire comprenant des échanges d'informations et d'avis, par exemple: les réunions publiques ; les assemblées et jurys de citoyens et les diverses formes de forums, groupes et comités de citoyens et de commissions publiques ayant pour fonction de conseiller ou de formuler des propositions ; les tables rondes, les sondages d'opinion, les enquêtes auprès des usagers, etc.
4. Mettre en place ou, le cas échéant, améliorer les dispositions légales/réglementaires permettant d'avoir :
 - i. des pétitions/requêtes, des propositions et des plaintes adressées par les citoyens au conseil local ou à l'administration locale ;
 - ii. des initiatives populaires, appelant les organes élus à traiter les questions qui font l'objet de l'initiative dans le but de donner aux citoyens une réponse ou d'initier la procédure référendaire ;
 - iii. des référendums locaux sur des questions d'importance locale, consultatifs ou décisionnels, organisés par les autorités locales, de leur propre initiative ou à la demande de la population locale, en tenant compte du Code de bonne conduite en matière référendaire adopté par la Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise) (CDL-AD(2007)008rev) ;
 - iv. des mécanismes pour la cooptation de citoyens dans les instances de décision, y compris dans les organes représentatifs ;
 - v. des mécanismes pour impliquer les citoyens dans la gestion (comités d'usagers, conseils de partenariat, gestion directe du service par les citoyens, budgétisation participative, etc.).
 5. Accroître l'influence des citoyens sur la planification locale et, de façon générale, sur les décisions stratégiques et à long terme ; plus particulièrement :
 - i. donner aux citoyens la possibilité de participer à des phases différentes du processus décisionnel concernant ces décisions. Ces phases peuvent être les suivantes : l'élaboration, l'adoption, la mise en œuvre, l'évaluation et la refonte des politiques locales ;
 - ii. illustrer chaque phase de la planification par une documentation adéquate, intelligible et facilement accessible au public, en utilisant si possible, outre les supports traditionnelles (cartes, maquettes, supports audiovisuels), les supports qu'offrent les nouvelles technologies.
 6. Développer des mécanismes permettant de recueillir systématiquement les réactions des citoyens afin de les impliquer dans l'évaluation et l'amélioration de la gestion des affaires et de la prestation des services au niveau local, tels que sondages auprès des utilisateurs, comités d'utilisateurs, indicateurs de performance, ou choix de différents prestataires, afin d'améliorer la qualité des décisions, des services et d'accroître la responsabilité.

7. Faire en sorte que la participation des citoyens ait un impact effectif sur le processus décisionnel, que les citoyens soient bien informés de l'impact de leur participation et qu'ils voient des résultats concrets. Néanmoins, les autorités locales doivent être honnêtes vis-à-vis du public sur les limites des formes de participation directe proposées, en évitant de susciter des attentes exagérées quant à la possibilité de prendre en compte les différents intérêts en jeu, notamment lorsqu'il s'agit de faire un choix entre des intérêts contraires ou de prendre une décision sur le rationnement de ressources.

8. Encourager et dûment reconnaître l'esprit de bénévolat qui existe dans de nombreuses collectivités locales, par exemple au moyen de programmes de subventions ou d'autres formes de soutien et d'encouragement aux organisations à but non lucratif, bénévoles et communautaires, aux groupes d'action de citoyens, etc., ou bien par l'élaboration de contrats ou d'accords entre ces organisations et les autorités locales, portant sur les droits, les rôles et les attentes respectifs de ces parties dans leurs relations mutuelles.

9. Développer des structures participatives de proximité permettant aux citoyens d'influer sur les décisions en matière d'investissements publics, de zonage, de prestation de services ou d'assumer la gestion d'espaces publics et d'installations locales, etc., au moyen des conseils et forums de quartier, de la budgétisation participative ou de groupes de bénévoles.

IV. Actions et mesures spécifiques concernant des catégories de citoyens qui, pour différentes raisons, ont plus de difficultés à participer

1. Recueillir régulièrement des informations sur la participation des diverses catégories de citoyens et vérifier si certaines d'entre elles, telles que les femmes, les enfants et les jeunes, les personnes âgées, les personnes handicapées, les étrangers et les autres catégories ayant davantage de difficulté à participer, sont sous-représentées dans les instances élues et/ou peu présents, voire absents, dans les formes de participation électorales ou directes, compte tenu de la composition de plus en plus diverse des sociétés européennes et de l'importance des sociétés inclusives.

2. Définir des objectifs concernant la réalisation de certains niveaux de représentation et/ou de participation des groupes de citoyens concernés et élaborer des ensembles de mesures spécifiques pour accroître les possibilités de participation parmi ces groupes, par exemple :

- i. prévoir, à l'intention des groupes de citoyens concernés, une politique active de communication et d'information, y compris, le cas échéant, l'organisation de campagnes médiatiques ciblées pour stimuler leur participation (on pourrait utiliser à cet effet une langue, des médias et un style de campagne spécifiques répondant aux besoins de chaque groupe en question) ;
- ii. introduire des formes institutionnelles de participation spécifiques, conçues dans la mesure du possible en consultation avec le(s) groupe(s) de citoyens dont on entend encourager la participation ;

- iii. désigner des fonctionnaires spécifiquement chargés de suivre les questions concernant les groupes de personnes ayant davantage de difficulté à participer, de présenter aux instances décisionnelles leurs demandes de changement et d'informer les intéressés des progrès réalisés et des suites (positives ou négatives) données à leurs demandes.
3. En ce qui concerne plus particulièrement les femmes :
 - i. mettre en valeur l'importance d'une participation équilibrée des femmes et des hommes dans les instances de décision et étudier les mesures qui pourraient rendre plus facile la conciliation entre engagement politique actif et vie familiale et professionnelle ;
 - ii. prendre en considération, si cela est possible d'un point de vue juridique, l'introduction des systèmes de quotas obligatoires ou conseillés concernant le nombre minimum de candidats d'un même sexe pouvant figurer sur une liste électorale et/ou un quota de sièges réservés aux femmes au sein du conseil local, de l'organe exécutif local et des divers comités et commissions établis par les organes locaux, en prenant en considération la Recommandation Rec(2003)3 du Comité des Ministres aux Etats membres sur la participation équilibrée des femmes et des hommes à la prise de décision politique et publique.
 4. En ce qui concerne plus particulièrement les enfants et les jeunes :
 - i. développer l'école en tant qu'espace commun important au regard de la participation des jeunes et du processus d'apprentissage démocratique ;
 - ii. promouvoir les expériences du type « conseils des enfants » et « conseils des jeunes » au niveau municipal, en ce qu'elles constituent, outre des opportunités de dialogue avec les plus jeunes, de véritables moyens de formation à la citoyenneté locale ;
 - iii. promouvoir les associations de jeunes et soutenir en particulier le développement de formes et de structures souples de vie associative, telles que les centres pour la jeunesse, en mettant en valeur dans ce contexte la capacité des jeunes à élaborer eux-mêmes des projets et à les mettre en œuvre ;
 - iv. prendre en considération l'abaissement de l'âge de voter et d'être élu aux élections locales, et de participer aux référendums, aux consultations et aux initiatives populaires au niveau local ;
 - v. prendre en considération les divers autres types d'intervention suggérés par la Recommandation CM/Rec(2004)13 du Comité des Ministres aux Etats membres sur la participation des jeunes à la vie locale et régionale, la Recommandation CM/Rec(2012)2 du Comité des Ministres aux Etats membres sur la participation des enfants et des jeunes de moins de 18 ans, ainsi que la Recommandation 1864 (2009) de l'Assemblée parlementaire sur la promotion de la participation des enfants aux décisions qui les concernent.

5. En ce qui concerne plus particulièrement les personnes âgées :
 - i. prévoir et promouvoir la possibilité pour les personnes âgées de participer pleinement à tous les aspects de la vie publique au niveau local et les encourager à le faire quel que soit leur âge ;
 - ii. élaborer et promouvoir des formes et des structures souples de participation des personnes âgées, comme les conseils consultatifs adéquats, en tenant compte de la Recommandation CM/Rec(2014)2 du Comité des Ministres aux Etats membres sur la promotion des droits de l'homme des personnes âgées.

6. En ce qui concerne les personnes handicapées :
 - i. créer et promouvoir des possibilités pour les personnes handicapées de participer pleinement à tous les aspects de la vie publique au niveau local et prendre les mesures nécessaires pour leur permettre et les encourager à le faire ;
 - ii. développer et promouvoir des formes et structures appropriées éliminant des obstacles et fournissant une assistance appropriée requise, afin d'impliquer les personnes handicapées, tels que les conseils consultatifs, en tenant compte de la Recommandation CM/Rec(2011)14 du Comité des Ministres aux Etats membres sur la participation des personnes handicapées à la vie politique et publique.

7. En ce qui concerne plus particulièrement les étrangers légalement résidents, promouvoir leur participation active à la vie de la collectivité locale sur une base non discriminatoire, en suivant les prescriptions de la Convention du Conseil de l'Europe sur la participation des étrangers à la vie publique au niveau local de 1992⁴, même lorsque ses dispositions n'engagent pas légalement l'Etat ou, du moins, en s'inspirant des mécanismes que cette Convention prévoit.

⁴ Aux fins de la Convention (cf. Article 2), l'expression «résidents étrangers» désigne les personnes qui ne sont pas ressortissants de l'Etat en question et qui résident légalement sur son territoire.

ANNEXE V

RAPPORT EXPLICATIF AU PROJET DE RECOMMANDATION DU COMITE DES
MINISTRES SUR LA PARTICIPATION DES CITOYENS
A LA VIE PUBLIQUE AU NIVEAU LOCAL

TABLE DES MATIERES

- I. La Recommandation en bref
- II. Contexte de la Recommandation
- III. Pourquoi cette Recommandation ?
- IV. Que signifie participation des citoyens à la vie publique au niveau local ?
- V. Comment mettre en œuvre la Recommandation ?
- VI. Quel est le contenu de la Recommandation et comment la lire ?
- VII. Glossaire

I. LA RECOMMANDATION EN BREF

La manière dont les citoyens s'impliquent dans la politique locale évolue rapidement et remet en question les structures politiques traditionnelles. Partout en Europe, les autorités locales tentent de relever ce défi en cherchant de nouveaux moyens d'interagir avec les citoyens, de répondre à leurs besoins et de promouvoir leur participation à la vie publique au niveau local. Des assemblées s'adressent aux citoyens par le biais des réseaux sociaux et les associent à la prise de décisions sous la forme de référendums locaux et d'initiatives comme l'élaboration participative des budgets.

Il importe de garantir la participation effective des citoyens à la vie publique au niveau local si nous voulons bâtir des collectivités inclusives, stables et prospères. Un citoyen doit avoir le sentiment que ses droits sont respectés et que sa voix est entendue. L'engagement des citoyens renforce la légitimité des autorités locales et améliore l'efficacité et l'efficacité du processus décisionnel.

En s'inspirant d'initiatives qui ont été mises en œuvre avec succès dans nombre de ses 47 Etats membres, le Conseil de l'Europe a adopté cette recommandation pour donner des orientations utiles aux autorités nationales et locales qui souhaitent améliorer les possibilités, pour les citoyens, de participer à la vie de leur collectivité locale. La recommandation comporte des conseils à caractère général et recense des principes essentiels et des mesures concrètes qui pourraient former la base d'une politique de participation démocratique au niveau local dans tout pays européen. La liste ci-dessous donne une idée générale du contenu de la Recommandation.

- Lignes directrices générales :
 - associer les autorités locales à la conception d'une politique visant à promouvoir la participation des citoyens sur la base des principes essentiels énoncés dans la recommandation ;
 - adapter le cadre législatif et veiller à ce que les autorités locales et régionales soient en mesure d'utiliser un large éventail d'instruments de participation.

- Principes essentiels d'une politique de participation démocratique :
 - partager les informations avec les citoyens sous une forme adaptée et accessible ;
 - promouvoir une culture de la participation démocratique et l'esprit civique ;
 - adopter une approche globale, qui repose sur l'utilisation de toute une série d'instruments de participation ;
 - garantir la participation équilibrée des femmes et des hommes, tout en reconnaissant la contribution qui peut être apportée par tous les acteurs à la consolidation de sociétés inclusives et stables.

- Actions et mesures visant à favoriser et à renforcer la participation des citoyens :
 - garantir une répartition efficace des compétences entre les autorités de niveaux central, régional et local pour susciter la motivation nécessaire à l'engagement des citoyens ;
 - améliorer l'éducation à la citoyenneté pour promouvoir la conscience des responsabilités que chaque individu se doit d'assumer dans une société démocratique ;
 - promouvoir des comportements éthiques et des processus décisionnels transparents qui inspirent confiance aux citoyens et qui permettent de rétablir la crédibilité des institutions locales ;
 - revoir le fonctionnement des systèmes électoraux et promouvoir la participation aux élections ;
 - encourager le dialogue entre les citoyens et les élus locaux ;
 - écouter les points de vue et les besoins exprimés par tous les groupes de citoyens et y donner suite de manière concrète.

II. CONTEXTE DE LA RECOMMANDATION

Cette Recommandation CM/Rec(20xx)xx sur la participation des citoyens à la vie publique au niveau local est une révision de la Recommandation Rec(2001)19 du Comité des Ministres qu'elle remplace.

Le but de cette recommandation est d'encourager les autorités de tous les niveaux à :

- intensifier la communication entre les citoyens et leurs élus ;
- accroître l'influence des citoyens sur la planification municipale, sur les décisions qui ont une importance stratégique pour la collectivité et sur leur cadre de vie et sur les services locaux ;
- améliorer les possibilités de participation, en particulier des citoyens qui éprouvent plus de difficultés à participer de façon active ;
- favoriser la participation de tous les citoyens : femmes, enfants et jeunes, personnes âgées, groupes vulnérables, étrangers et d'autres citoyens ayant plus de difficulté à participer.

Dans le contexte de cette Recommandation,

- le terme « la vie publique au niveau local » devrait être considéré comme signifiant « tous les sujets, services et décisions et, en particulier, la gestion et l'administration des affaires en relation avec, ou concernant une collectivité locale » ;
- le terme « citoyens » devrait être compris dans le sens de « toutes personnes (y compris les étrangers) appartenant à une collectivité locale. Appartenir à une collectivité implique l'existence d'un lien stable entre l'individu et la collectivité ».

Ces définitions n'affectent ou ne modifient aucunement les définitions juridiques et les concepts incorporés par les constitutions nationales ou les lois.

III. POURQUOI CETTE RECOMMANDATION ?

La société et la politique sont concernées par les questions liées à la participation des citoyens à la vie de leur collectivité et du lien qui existe entre le développement des institutions démocratiques et la participation des citoyens sous ses formes multiples et variées.

On observe que :

- la participation des citoyens dans la politique locale ne fléchit pas, mais elle change de forme, ce qui remet en question le système politique traditionnel ;
- il existe un large choix d'approches et de mesures pour stimuler la participation des citoyens ;
- la politique de participation des citoyens doit régulièrement être ré-évaluée tant au niveau national qu'au niveau local afin de bénéficier d'expériences et de perspectives nouvelles.

Cependant, au même moment, il existe certain cas dans les Etats membres où l'on peut observer :

- un déclin de l'intérêt du public pour la politique et un sentiment général de lassitude à l'égard de celle-ci ;
- une difficulté d'impliquer davantage le public par les formes directes de consultation et de participation ;
- des faiblesses des institutions de la démocratie représentative locale qui rendent le système moins efficace, transparent et responsable.

Depuis l'adoption de la première Recommandation sur la participation des citoyens à la vie publique au niveau local en 2001, les Etats membres du Conseil de l'Europe ont accumulé une expérience considérable en matière de participation des citoyens, et de nouvelles façons de considérer la participation voient sans cesse le jour. Les possibilités d'apprentissage au-delà des frontières municipales et nationales se sont considérablement élargies. Les données sur les réussites et les échecs se sont multipliées ; parallèlement, on s'accorde de plus en plus à penser qu'il n'y a pas une seule et unique façon de renforcer la participation des citoyens. Le choix des modes de participation doit tenir compte des multiples facettes que présentent les objectifs de participation, les circonstances locales et les traditions nationales.

La participation des citoyens contribue également à renforcer la confiance envers les institutions démocratiques et leur crédibilité, et aide à construire des sociétés plus inclusives. Elle contribue donc à contrer le populisme qui cherche à limiter le débat, délégitimer la contestation et réduire le pluralisme politique.

Par conséquent, la Recommandation de 2001 a été mise à jour afin qu'elle soit harmonisée avec les textes pertinents du Conseil de l'Europe⁵ et qu'elle reflète les préoccupations actuelles et les développements récents dans les domaines social, politique et technologique dans les Etats membres en ce qui concerne la participation des citoyens.

IV. QUE SIGNIFIE PARTICIPATION DES CITOYENS A LA VIE PUBLIQUE AU NIVEAU LOCAL ?

QUEL sont les résultats de la participation des citoyens et quels en sont les avantages ?

Le préambule et d'autres parties de la Recommandation énumèrent toute une série de motivations à la participation des citoyens, qu'il s'agisse d'exprimer le patrimoine démocratique commun de l'Europe, de trouver un moyen de rendre la politique locale plus représentative, de faire des choix stratégiques meilleurs ou de proposer une offre de services plus efficace. En plus de favoriser l'élaboration de politiques fondées sur des données probantes tenant compte des besoins des citoyens et une plus grande conformité et acceptation des décisions par les citoyens, la participation présente aussi une valeur intrinsèque pour la personne, car elle favorise l'esprit de communauté et la conscience de l'intérêt général et aussi parce qu'elle donne une compréhension concrète des affaires publiques.

La Recommandation reprend ces valeurs et ces objectifs et met en exergue de nouvelles problématiques comme l'inclusion sociale en ces périodes agitées ou la responsabilisation des organes élus. Le texte rappelle également aux autorités locales l'importance de définir avec clarté la finalité exacte des initiatives de participation locale ; en effet, ces initiatives sont parfois vagues, ce qui crée une certaine confusion.

COMMENT la participation des citoyens peut-elle être renforcée ?

Ces dernières décennies, toute une série de pratiques participatives a été testée en Europe et ailleurs dans le monde. Un certain nombre de ces pratiques figurent dans l'annexe à la Recommandation et dans les Lignes directrices relatives à la participation civile aux décisions politiques, par exemple les initiatives de citoyens, les forums de délibération, l'élaboration participative des budgets et les procédures de vote plus accessibles, sans oublier les vastes possibilités offertes par la révolution numérique. S'agissant de la démocratie électronique dans le contexte de la participation des citoyens, on reconnaît qu'il faut traiter non seulement les nouvelles opportunités, mais aussi les problèmes comme la fracture numérique et les fausses informations. La transparence et l'accès des citoyens à des informations claires et compréhensibles sont des caractéristiques fondamentales de la participation citoyenne.

QUAND et où la participation des citoyens est-elle appropriée ou utile ?

Les citoyens peuvent être associés à toutes les étapes des processus décisionnels de niveau local, depuis les initiatives d'action publique jusqu'au contrôle et à l'amélioration des politiques en passant par les délibérations et choix politiques, et la mise en œuvre. La participation des citoyens désigne le fait que les citoyens jouent des rôles complémentaires dans la conception et la fourniture des services publics.

⁵ Charte européenne de l'autonomie locale et son Protocole additionnel sur le droit de participer aux affaires des collectivités locales, Convention sur la participation des étrangers à la vie publique au niveau local ; Lignes directrices relatives à la participation civile aux décisions politiques.

Le choix des modes de participation pourra varier en fonction des exigences liées à l'étape du processus pour laquelle la participation des citoyens est recherchée. Il faudra notamment tenir compte de l'équilibre entre les responsabilités des conseillers élus d'un côté et les rôles et exigences des citoyens concernés de l'autre, car la démocratie représentative est le mode fondamental de gouvernance locale dans la plupart des pays européens. Il faudra aussi être attentif à l'organisation des activités de l'administration locale, car, en de nombreux endroits, les autorités locales fournissent certains services via des organismes quasi indépendants (entreprises intercommunales ou initiatives d'externalisation par exemple) ; en pareil cas, les chaînes de responsabilités peuvent devenir floues aux yeux des citoyens et l'accès à l'information peut se révéler plus difficile.

Les possibilités de participation des citoyens au niveau local dépendent aussi de l'étendue des tâches et des responsabilités attribuées aux autorités locales locaux dans les différents pays européens, étendue qui peut être insignifiante ou considérable. C'est donc à chaque pays (ou à l'autorité compétente dans les Etats fédérés) qu'il incombe de définir le cadre nécessaire à la participation. A quoi bon inviter les citoyens à participer s'il n'y a pas d'enjeu significatif au niveau local ?

QUI devrait être associé aux programmes de participation des citoyens ?

Souvent, les participants s'engagent par altruisme ou par intérêt personnel parce qu'ils sont directement touchés par telle ou telle politique de l'administration locale. Dans de nombreux cas, les participants s'engagent de manière spontanée et volontaire et dans d'autres cas, il arrive qu'il faille déployer des efforts pour tendre la main aux groupes qui ont plus de difficulté à participer, et qui ne disposent pas des ressources ou des compétences nécessaires pour faire entendre leur voix. La Recommandation énumère une série de groupes cibles appartenant à cette catégorie, parmi lesquels les femmes, les enfants et les jeunes, les personnes âgées, les personnes handicapées, les étrangers ou les groupes de citoyens qui ont plus de difficulté à participer activement. Les autorités locales devront tout d'abord définir clairement qui sont les groupes cibles. Ensuite, il leur faudra peut-être adapter les mesures participatives aux besoins de certains groupes particuliers, comme ceux susmentionnés. Souvent, les autorités locales sont confrontées à un manque de réaction du public ; dans d'autres cas, le nombre de participants qui souhaitent s'engager est beaucoup plus élevé que prévu. Il importe que les autorités locales analysent les causes de ces variations pour être en mesure d'atteindre plus précisément les groupes ciblés.

V. COMMENT METTRE EN ŒUVRE LA RECOMMANDATION ?

QUELLES SONT LES PROCHAINES ETAPES à franchir par les autorités locales et nationales compte tenu de leur expérience de la participation des citoyens et de l'expérience d'autres entités ?

Il incombe bien entendu aux gouvernements nationaux de mettre en place ou d'évaluer une politique nationale dans ce domaine et d'adapter la législation nationale de façon à promouvoir la participation des citoyens.

Il existe cependant en Europe et dans d'autres régions du monde une grande quantité d'informations utiles dans ce domaine. Ces informations sont une source d'enseignements extrêmement précieuse, qui permet à l'administration nationale et aux autorités locales d'analyser et d'évaluer leur propre expérience pour y déceler des points forts et des points faibles d'origine locale ou nationale susceptibles d'améliorer ou d'entraver la participation des citoyens.

Des organes du Conseil de l'Europe comme le Comité européen sur la démocratie et la gouvernance (CDDG), le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux, la Conférence des ONG du Conseil de l'Europe non seulement favorisent activement le partage des informations, des expériences et des bonnes pratiques à cet égard, mais ils mettent à disposition également des instruments d'auto-évaluation, notamment l'outil C.L.E.A.R ou les grilles d'évaluation et les outils pour la mise en œuvre des douze Principes de la bonne gouvernance démocratique au niveau local élaborés par le Centre d'expertise sur la réforme de l'administration locale.

VI. QUEL EST LE CONTENU DE LA RECOMMANDATION ET COMMENT LA LIRE ?

La Recommandation s'ouvre sur le préambule, qui expose les considérations présentées ci-dessus et s'appuie sur des instruments existants.

La Recommandation comprend ensuite cinq recommandations adressées aux gouvernements des Etats membres du Conseil de l'Europe. Là où une autorité autre que le gouvernement central est compétent, elle recommande que les gouvernements confient les tâches pertinentes aux autorités appropriées, en tenant compte de leurs arrangements législatifs et constitutionnels respectifs.

Elle est assortie d'une annexe, qui fait partie intégrante de la Recommandation :

- La section A de l'annexe énonce les principes essentiels d'une politique de participation démocratique au niveau local, qui devraient guider les décideurs à tous les niveaux ;
- La section B de l'annexe présente les différentes actions et mesures qui pourraient être prises par les différents niveaux de gouvernement – national, régional et local - en fonction des dispositifs institutionnels et de leurs pouvoirs pour encourager, stimuler et renforcer la participation des citoyens à la vie publique au niveau local.

Les recommandations aux gouvernements des États membres

Première recommandation

La première recommandation concerne la définition, en coopération avec les autorités locales et, le cas échéant, régionales, d'une politique de promotion de la participation des citoyens à la vie publique au niveau local, fondée sur les principes énumérés dans la section A de l'annexe.

En d'autres termes, on demande aux États non seulement d'élaborer une stratégie, un cadre pour leur action ou un programme en faveur de la participation, mais aussi d'élever leur intervention au rang de « politique ». Il faut noter que la Recommandation vise la participation au niveau local ; néanmoins, la politique correspondante peut (voire devrait) s'intégrer dans une plus large politique de la participation tout court.

La définition de la politique de participation démocratique au niveau local exige l'intervention du gouvernement et du parlement national ainsi que celle des autorités régionales et locales, car ce sont ces dernières autorités qui seront directement concernées et parce qu'un certain nombre de mesures relèvent de leur compétence. En conséquence, il est demandé aux gouvernements d'associer ces autorités à la définition de cette politique.

Deuxième recommandation

Il est ensuite demandé aux gouvernements d'adopter, dans le contexte de la politique ainsi définie, les mesures qui sont de leur ressort en s'inspirant des mesures énumérées dans la section B de l'annexe de la Recommandation.

Il est expressément indiqué que ces mesures doivent viser, en particulier, à améliorer le cadre de la participation des citoyens à la vie publique au niveau local.

Dans ce contexte, pour que les autorités de l'échelon local et régional puissent contribuer efficacement à promouvoir la participation, il est demandé aux gouvernements des États membres de veiller à ce que la législation et la réglementation nationales permettent à ces autorités d'utiliser un large éventail d'instruments de participation.

Troisième recommandation

La définition et la mise en œuvre de la politique de participation démocratique au niveau local relèvent en bonne partie des autorités locales et régionales. En conséquence, cette politique ne peut aboutir sans l'engagement et les efforts conjoints des autorités à tous les niveaux.

Conformément à une pratique constante, le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe n'adresse pas ses recommandations aux autorités locales et régionales ; il peut néanmoins, comme en l'espèce, demander aux gouvernements de solliciter et stimuler l'action des autorités locales et régionales.

Ainsi, ces autorités devraient être invitées :

- à souscrire aux principes énumérés dans la section A de l'annexe de la Recommandation et à s'engager pour la mise en œuvre effective de la politique de promotion de la participation des citoyens à la vie publique au niveau local ;
- à améliorer la réglementation locale et régionale et les modalités pratiques concernant la participation des citoyens à la vie publique au niveau local, et à adopter les autres mesures de leur ressort pour promouvoir la participation des citoyens, en tenant compte des actions et mesures énumérées dans la section B de l'annexe de la Recommandation.

Quatrième recommandation

Le réexamen et l'adaptation des politiques publiques à intervalles réguliers, à mesure que s'accumulent les données factuelles sur la performance des politiques, font partie intégrante de la bonne gouvernance, quel que soit le domaine de l'action publique concerné. Ce principe devrait aussi s'appliquer aux politiques en faveur de la participation des citoyens, en particulier en période de turbulences et de mutation sociale.

Le réexamen des politiques peut s'appuyer sur les expériences nationales en matière de participation des citoyens et sur les expériences des autres pays. L'évaluation des politiques nationales tirera parti des contributions apportées par les autorités locales, et ces dernières devront être encouragées à réexaminer leurs propres résultats en matière de participation des citoyens.

Cinquième recommandation

Les gouvernements des Etats membres et, plus généralement, les autorités publiques à tous les niveaux ont un rôle essentiel à jouer dans la promotion de la participation des citoyens à la vie publique au niveau local.

Pour cette raison, le Comité des Ministres demande aux gouvernements des Etats membres de veiller à la traduction de la Recommandation dans la ou les langues officielles de leurs pays respectifs et, de la manière qui leur paraît adéquate, de la publier et de la porter à l'attention des autorités locales et régionales.

L'annexe

Comme indiqué plus haut, l'annexe :

- énonce dans la section A des principes généraux essentiels d'une politique de participation démocratique au niveau local. Ces principes devraient guider les décideurs au niveau national dans l'élaboration d'un cadre de participation et devraient aussi être respectés par les autorités locales et régionales ; et
- décrit dans la section B les actions et mesures qui pourraient être prises par les autorités publiques compétentes, en fonction des dispositifs constitutionnels et législatifs des différents niveaux de gouvernement - national, régional et local.

Section A - Principes essentiels d'une politique de participation démocratique au niveau local

Il incombe aux Etats membres de choisir les moyens appropriés pour promouvoir la participation des citoyens à la vie publique au niveau local. Ce qui compte c'est le résultat final et une certaine souplesse est requise pour déterminer la démarche et les mesures en fonction du cadre et des pratiques des États membres qui doivent tenir compte des circonstances et des souhaits de leurs citoyens.

Les principes généraux que les Etats membres sont invités à examiner en tant qu'éléments clés d'une « politique de participation démocratique au niveau local » sont énoncés dans ces 14 paragraphes.

Section B – Actions et mesures visant à favoriser et à renforcer la participation des citoyens à la vie publique au niveau local

Pour la mise en œuvre effective d'une politique conforme à ces principes, les Etats disposent d'une large marge d'appréciation. Il ne saurait en être autrement, car les situations sont très différentes, tout comme les besoins et les attentes des citoyens auxquels les États doivent répondre.

Les expériences des Etats concernés montrent qu'il existe un très grand nombre d'instruments, mécanismes et formes de participation, qui présentent des avantages (ou des inconvénients) différents et dont certains se prêtent plus ou moins bien, selon les circonstances, à l'encouragement, à la stimulation et au renforcement de la participation. Les exemples les plus significatifs d'actions et de mesures qu'il convient de prendre en considération pour poursuivre cet objectif sont présentés dans la section B de l'annexe.

Cette section est divisée en quatre sous-sections :

- La sous-section I décrit des actions et mesures générales, comme le fait de s'assurer que l'étendue des responsabilités des autorités locales laisse une marge pour une participation réelle des citoyens, de donner aux citoyens des informations adéquates ou de garantir la transparence de la prise de décision au niveau local.
- La sous-section II porte sur la participation aux élections locales et sur les moyens de renforcer cette participation.
- La sous-section III met en avant un ensemble de modalités pratiques destinées à associer les citoyens à la prise de décision au niveau local de diverses façons.
- La sous-section IV porte sur les moyens d'atteindre certains groupes qui peuvent être sous-représentés dans les politiques locales, notamment les femmes, les enfants et les jeunes, les personnes âgées, les personnes handicapées, les étrangers ainsi que les personnes ayant une plus grande difficulté à participer.

VII. GLOSSAIRE

Le but du glossaire qui suit est d'assurer une meilleure compréhension du texte de la Recommandation. Il décrit les principaux concepts et instruments de participation des citoyens à la vie publique locale auxquels les autorités publiques peuvent avoir recours. Cependant, les définitions ci-après n'affectent ni ne modifient d'aucune manière les définitions et notions juridiques contenues dans les constitutions ou lois nationales.

Partant, à titre d'exemple, la définition du mot «citoyen» aux fins de la présente Recommandation ne modifie ni le sens ni l'étendue que l'ordre juridique interne de chaque Etat membre donne de cette notion. En outre, il ne s'agit pas de donner des définitions qui obligent les Etats à modifier la terminologie qu'ils utilisent normalement. Par conséquent, les termes et les expressions énoncés ci-après peuvent bien être connus dans l'un ou l'autre Etat avec une appellation différente de celle retenue aux fins de la Recommandation. De même, l'appellation utilisée dans la Recommandation pour désigner un instrument, peut désigner, dans tel ou tel autre ordre juridique, un instrument différent.

Néanmoins, pour l'interprétation de la présente Recommandation, ce sont les définitions et explications qui suivent qui doivent être retenues.

Toutes les définitions qui suivent se rapportent à la dimension "locale" de la vie politique. Néanmoins, pour simplifier, le qualificatif "local(e)" n'apparaît pas à côté des expressions et des termes définis.

Assemblée des citoyens → Organe formé à partir des citoyens en vue de délibérer sur une ou plusieurs questions pertinentes. L'assemblée des citoyens peut être composée de personnes qui sont concernées ou qui ont un intérêt, ou de personnes sélectionnées au hasard ou de façon appropriée. L'objectif est d'utiliser un échantillon représentatif de citoyens pour étudier les possibilités qui s'offrent aux autorités en ce qui concerne certaines questions, et de proposer des réponses à ces questions en organisant des débats rationnels et raisonnés et en utilisant diverses méthodes d'enquête. Dans certains cas, dans le cadre d'un système de démocratie directe au niveau local, l'assemblée des citoyens est l'organe délibérant de la collectivité.

Autorité publique → Tout organe exécutif, législatif ou administratif au niveau national, régional ou local, y compris des individus, exerçant un pouvoir de décision exécutif ou des fonctions administratives.

Citoyen → Toute personne (y compris les étrangers) appartenant à la communauté locale. Cette appartenance implique l'existence d'un lien stable entre l'individu et la collectivité.

Collectivité → Personnes résidant et travaillant ou associées d'une autre manière à un endroit ou à une zone particulière par le biais d'un intérêt partagé ou d'un engagement dans des activités sociales, politiques, économiques ou de loisirs.

Comité de quartier → Groupe de citoyens composé - du moins en majorité - de résidents d'une zone géographique ou d'un quartier particulier ; il peut étudier des services ou sujets de préoccupation au niveau du quartier en question ; il peut avoir ou non des fonctionnaires qui leur sont rattachés et peut entretenir des liens étroits avec les conseillers de quartier compétents ou avec les conseillers chargés des catégories de services concernées par les discussions.

Conseil de citoyens → Organe permanent composé d'un échantillon représentatif de citoyens dont les opinions sont requises plusieurs fois par an. Il peut s'intéresser à des services spécifiques, à des questions de politique ou à des stratégies d'ordre plus général.

Conseil des jeunes / des enfants → Assemblée, composée d'enfants ou de jeunes élus par leurs pairs, le plus souvent coprésidée par l'un d'entre eux et le maire ou le conseiller chargé de la jeunesse. Peut débattre des questions concernant plus directement la catégorie d'âge représentée et élaborer et réaliser des projets, sur la base d'un budget alloué par la collectivité locale.

Consultation → procédure qui permet aux autorités publiques de recueillir, dans le cadre d'une procédure officielle, les points de vue des individus, des ONG et de la société civile dans son ensemble sur des politiques spécifiques ou des questions particulières. Les consultations peuvent recourir à différents moyens et outils : réunions, auditions publiques, groupes de discussion, enquêtes et questionnaires et outils numériques.

Cooptation → Processus pour désigner des citoyens (« membres cooptés ») qui représentent généralement un mouvement associatif ou un groupement d'intérêts devant les comités ou les groupes de travail du Conseil municipal. Dans certains cas, la participation de ces citoyens se limite à une fonction de conseil, dans d'autres, ils jouent un véritable rôle dans la prise de décision.

Démocratie directe → Procédures qui confèrent des pouvoirs de décision directement à des citoyens - individuellement ou collectivement, par exemple sous la forme d'assemblée de citoyens, de référendums contraignants, d'initiatives citoyennes ou de motions de rappel ; ces pouvoirs donnent aux citoyens la possibilité de statuer, par le biais d'une procédure collective, sur certaines questions directement, sans passer par des intermédiaires élus comme c'est le cas dans la démocratie représentative.

Démocratie participative → La participation des citoyens à l'orientation et au fonctionnement des systèmes politiques, qui donne à tous les membres d'une population la possibilité d'être directement associés et de contribuer à la prise de décision publique, souvent en complément des procédures normales de démocratie représentative. Les procédures participatives peuvent revêtir de nombreuses formes : voir « participation directe », « consultation » et « élaboration participative du budget ».

Démocratie représentative → Les citoyens qui ont le droit de voter participent à des élections pour élire les responsables qui les représenteront et constitueront les organes et les assemblées qui détiennent *in fine* les pouvoirs décisionnels et législatifs.

Elaboration participative du budget → forme de démocratie participative, dans laquelle des citoyens décident des modalités d'allocation d'une partie du budget public ou municipal. L'élaboration participative du budget leur permet d'identifier, d'examiner et de hiérarchiser les projets de dépenses publiques et leur confère le pouvoir de prendre des décisions réelles sur la façon dont l'argent est dépensé.

Forum de citoyens → Organe qui se réunit régulièrement. Il peut avoir un nombre fixe de membres ou fonctionner de manière « ouverte ». Il a parfois le pouvoir de formuler des recommandations à l'intention de certains comités du Conseil municipal, voire de participer au processus de prise de décisions.

Initiative populaire → Instrument qui donne effet à un droit de proposition attribué aux citoyens pour susciter, le cas échéant, une décision de l'organe délibérant. L'initiative populaire peut prendre la forme d'une proposition faite en termes généraux ou d'un projet rédigé de toutes pièces. Elle est déclenchée par un nombre minimal de personnes habilitées à voter. La portée juridique des résultats du scrutin peut varier selon les cas.

Jury de citoyens → Groupe de citoyens (choisis pour représenter de manière équitable la population locale) qui se réunit pour étudier une question particulière à la demande des autorités locales. Les jurys de citoyens reçoivent des éléments d'appréciation de jurés-experts et peuvent procéder à des contre-interrogatoires. Cette procédure peut durer quelques jours, au terme desquels un rapport est rédigé afin de présenter le point de vue du jury, mentionnant toute divergence d'opinion. Les avis des jurys ont pour but d'éclairer les organes décisionnels.

Participation directe → Intervention des citoyens locaux – individuellement ou collectivement – dans les différentes étapes du processus décisionnel au niveau local, parallèlement ou à la place de leurs représentants élus. Cette intervention se réalise grâce à des modalités, mécanismes et procédures impliquant les citoyens à l'activité normative, qui incombe normalement aux organes élus (les conseils locaux en particulier), ainsi qu'à la gestion des services publics locaux. Les formes de cette intervention vont de la simple information à la décision directe par les électeurs ou la gestion directe de certains services, en passant par le dialogue et la consultation.

Pétition → Demande écrite officielle signée souvent par un grand nombre de personnes et habituellement adressée à un responsable de l'État ou à une entité publique. Une pétition concerne une affaire ou une question particulière et, en règle générale, demande que des mesures soient prises.

Processus décisionnel → Elaboration, adoption, mise en œuvre, évaluation et reformulation d'un document d'orientation, d'une stratégie, d'une loi, d'un règlement, au niveau national, régional ou local, ou tout processus par lequel une autorité publique habilitée prend une décision qui touche la population ou une partie de la population.

Quartier → Zone géographique généralement définie dans une grande ville, commune, banlieue, municipalité ou ayant des réseaux sociaux fonctionnels définis qui entoure l'endroit où vivent et travaillent les personnes et qui constitue souvent des communautés sociales dans lesquelles se produit l'interaction face à face.

Référendum → Instrument consistant à soumettre au verdict de la collectivité un projet ou une décision. Selon les cas, le référendum est déclenché soit par les organes locaux (ou un certain nombre de représentants élus) soit par les citoyens eux-mêmes (sur la base d'une demande consignée par un nombre minimal de résidents ou d'électeurs). Il faut distinguer le référendum consultatif (dont le résultat n'a pas de portée impérative pour les organes locaux) du référendum décisionnel (dont le résultat lie les organes locaux).

Référentiel numérique → Emplacement dans lequel des données sont stockées dans un format numérique et gérées (serveurs, bases de données, nuages, etc.).

Résidents étrangers → Les personnes qui ne sont pas ressortissantes de l'Etat en question et qui résident légalement sur son territoire.

Réunion publique → Réunion générale des citoyens électeurs d'une collectivité locale, convoquée par le Conseil ou l'organe exécutif local, ou à la demande des citoyens / d'un certain nombre d'électeurs. Elle permet d'obtenir le point de vue de la population sur des questions particulières ou de faciliter le débat sur les principales options envisagées pour un service spécifique, un projet, une politique. Son rôle peut être simplement consultatif ou bien décisionnel.

Société civile dans son ensemble → Ensemble des individus et des groupes organisés, moins organisés ou informels par le biais desquels les premiers contribuent à la société ou expriment leurs points de vue et leurs opinions, y compris lorsqu'ils soulèvent des problèmes concernant des violations des droits de l'homme, la corruption et d'autres manquements ou émettent des commentaires critiques. Ces groupes plus ou moins organisés sont par exemple, les organisations professionnelles et les organisations locales, les universités et les centres de recherche, les organisations religieuses et non confessionnelles, les défenseurs des droits de l'homme.

Vie publique au niveau local → L'ensemble des questions, services et décisions, et en particulier la gestion et l'administration des affaires qui sont liées à ou concernent la collectivité au niveau local.

Zonage → Action de désigner une zone (de terrain) en vue de son utilisation ou de son développement en tant que zone particulière qui peut être soumise à des restrictions de planification.

ANNEXE VI

CALENDRIER DES REUNIONS EN 2018

COMITE/GROUPE DE TRAVAIL	DATE
Groupe de travail sur la révision de la Recommandation(98)12	19-20 février
Groupe de travail sur l'éthique publique	22-23 mars
Bureau du CDDG	27 avril
Groupe de travail sur l'e-démocratie	7-8 juin
Groupe de travail sur la révision de la Recommandation(98)12	17-18 septembre
Groupe de travail sur l'éthique publique	4-5 octobre
Bureau du CDDG	19 octobre
9 ^e réunion plénière du CDDG	28-30 novembre

ANNEXE VII

Forum mondial de la démocratie
Le populisme est-il un problème ?
8-10 novembre 2017
Conseil de l'Europe, Strasbourg

Conclusions

La sixième édition du Forum mondial de la démocratie a rassemblé plus de 2 000 participants venus de plus de 80 pays. Des personnalités politiques et des responsables de la scène internationale ont présenté leurs positions concernant le populisme et ses effets sur les partis traditionnels et les structures des médias, ainsi que sur le multilatéralisme. Des acteurs de la société civile, des personnalités politiques, des experts, des journalistes et des responsables de jeunesse ont examiné lors de laboratoires des initiatives innovantes pour combattre les tendances populistes et préserver les systèmes démocratiques pluralistes et ouverts.

Faits essentiels

Actuellement, le populisme est la troisième force politique d'Europe derrière le conservatisme et la social-démocratie, étant donné que 19% des électeurs votent pour des partis populistes en Europe. Les partis de gauche et de droite anti-establishment sont devenus des forces incontournables, suivant une tendance qui en trente ans a réduit l'extrémisme à un phénomène marginal. On ne sait pas bien dans quelle mesure leurs idées autoritaires et anti-libérales seront reprises par les partis traditionnels⁶.

Dans un certain nombre de pays où des sondages ont été réalisés, la moitié de la population considère la démocratie représentative comme une façon bonne ou très bonne de gouverner. Cependant, dans l'ensemble des pays, les attitudes de soutien à la démocratie coexistent avec l'acceptation à des degrés divers de l'ouverture à des formes non démocratiques de gouvernance, y compris lorsque les pouvoirs publics sont aux mains de technocrates, d'un homme fort ou de militaires. Les pays qui ont un système plus démocratique et qui connaissent une certaine prospérité sont davantage attachés à la démocratie représentative⁷.

Dans la quasi-totalité des pays, la plupart des habitants adoptent aussi dans le même temps une autre forme de démocratie qui met moins l'accent sur les représentants élus. Une médiane mondiale de 66% considèrent la démocratie directe – où les citoyens et non des notables élus se prononcent par des votes contraignants sur les grandes questions – comme une bonne façon de gouverner. Cette idée est particulièrement populaire parmi les populistes d'Europe occidentale.

Faire face aux « dysfonctionnements » : par des perspectives claires, et le renforcement de la participation citoyenne

Les dysfonctionnements majeurs - changement climatique, mutations technologiques rapides, qui conduisent à s'interroger sur les limites du capitalisme et du modèle économique durable qu'il constitue – ont été considérés comme des phénomènes difficiles à appréhender, alors qu'ils requièrent des réponses élaborées de la part des partis politiques traditionnels, faute de quoi les partis populistes continueraient de proposer des solutions à eux.

⁶ [Indice du populisme autoritaire Timbro 2017.](#)

⁷ [Globally, Broad Support for Representative and Direct Democracy](#), de l'ONG PEW Research Center, octobre 2017.

En effet, l'angoisse liée à la mondialisation, aux migrations, au terrorisme ou aux inégalités de revenus fait naître chez nos contemporains le sentiment qu'ils n'ont pas la maîtrise de leur vie. Les responsables politiques tendent à réagir à ces peurs par le prisme de « l'Etat-nation » comme si c'était là la seule option disponible. Cela conduit à désigner certaines communautés comme boucs émissaires, à s'en prendre à des minorités comme les migrants, les réfugiés, les LGBTI, les Roms etc.

Pour faire face aux principaux dysfonctionnements de notre époque, il faut que les partis politiques élaborent des réponses convaincantes, mais aussi qu'ils soutiennent les électeurs confrontés à ces dysfonctionnements de façon à ne pas les laisser seuls face aux forces du marché. Le populisme prospère sur l'absence de perspectives d'avenir convaincantes offrant à toute personne à la fois justice et égalité des chances.

Les électeurs doutent que les partis établis et les parlements les représentent comme il convient. L'image de la démocratie représentative a été ternie par les pratiques illégales de fonctionnaires et de responsables politiques, comme la corruption et la fraude fiscale. C'est pourquoi, outre des perspectives claires, il importe de favoriser une participation active des citoyens. Un certain nombre de pratiques / initiatives de démocratie participative ont été examinées lors du Forum mondial de la démocratie.

Le large recours aux technologies a facilité la participation démocratique et le sentiment de se prendre en mains dont témoigne l'apparition de mouvements civiques qui expérimentent à la fois des initiatives de participation citoyenne directe et d'autres qui sont fondées sur les nouvelles formes de représentation et de processus délibératifs. Cependant, certains se sont demandé quelle était la nature exacte de ces initiatives (du secteur privé ou public), leur parrainage, la transparence qui les caractérisent et leur incapacité relative de traiter les questions substantielles. Les participants ont aussi évalué le risque de décevoir davantage la population par de telles initiatives.

Les médias sociaux : moyens non plus d'égaliser, mais d'amplifier

Les innovations technologiques ont permis aux responsables politiques de s'engager directement auprès d'un éventail plus large d'électeurs. Le système d'Internet à haut débit était considéré d'abord comme favorisant réellement la démocratie en donnant à tous les mêmes possibilités d'intervention, comme une vraie promesse de démocratie donc. Internet et les médias sociaux ont de fait permis comme jamais auparavant de s'informer, d'encourager la communication à l'échelle mondiale et de mobiliser des mouvements sociaux.

Cependant, les inventions technologiques telles que les plateformes en ligne et les mégadonnées sont exploitées aujourd'hui pour commettre des crimes de haine et se livrer à de la désinformation. En outre, les médias sociaux servent parfois d'amplificateurs du populisme autoritaire par des discours simplistes. Il est préoccupant de constater la disparition des modérateurs comme les médias traditionnels qui respectaient des normes communes de décence, de respect de l'adversaire et de débat fondé sur des faits. A la différence de ces anciens médias, les opérateurs des systèmes technologiques ne sont pas jugés responsables de l'effet négatif de contenus sur un débat politique pluraliste, fondé sur des faits.

Différents points de vue ont été exprimés sur la façon d'appréhender les médias sociaux dans le paysage actuel. Certains pensent qu'ils ne devraient plus être considérés comme des plateformes, mais comme des éditeurs et donc être soumis à une réglementation, d'autres qu'ils devraient s'en tenir au « code de la route » : distinguer informations et opinions, envisager toutes les versions d'une histoire, utiliser seulement les réactions caractéristiques des médias traditionnels et éviter les recours judiciaires. Bref, il paraît préférable de favoriser le débat contradictoire pour combattre le populisme plutôt que d'adopter une « ligne éditoriale ».

Les participants ont prôné avec force la défense de l'intégrité des journalistes et de leur capacité de dénoncer les « mensonges de responsables politiques ». Le combat de la presse pour la liberté d'expression reste essentiel.

Le multilatéralisme en question

La remise en cause des partis traditionnels au niveau interne va de pair avec la contestation du multilatéralisme et du fonctionnement d'organisations qui ont façonné les relations internationales depuis la fin de la Seconde guerre mondiale au niveau régional et mondial. Cette tendance est considérée comme préoccupante alors même qu'apparaissent des puissances mondiales peu démocratiques, considérées comme des contre-modèles éventuels. Bien qu'on ait pensé jusqu'ici que les institutions multilatérales avaient été utiles dans leur rôle de prévention et de règlement des conflits, des voix se sont fait entendre pour prôner une culture de résultats et la capacité de l'ONU de mettre en œuvre ses résolutions, notamment pour faire en sorte que l'excellent travail réalisé par le biais des ODD permette d'arriver à des résultats concrets.

Recommandations

Aux partis politiques

- Elaborer des perspectives courageuses et convaincantes – loin des plateformes consacrées à un problème unique – pour traiter les « dysfonctionnements » actuels (concernant le climat, les migrations, les technologies etc.) associées à l'élaboration de feuilles de route progressives claires ;
- Recourir davantage aux TIC pour favoriser la démocratie, par une participation plus large aux débats et aux processus de décision au sein des partis à l'aide de moyens numériques permettant des face-à-face. Les plateformes électroniques doivent être claires, transparentes et accessibles à tous.
- Veiller à ce que les listes électorales représentent plus largement la société dans laquelle fonctionnent les partis.
- Renforcer et appliquer les codes de déontologie par le recours aux mécanismes de sanction.

Aux médias et aux médias sociaux⁸

- Continuer de soutenir les médias d'investigation pour faire la lumière sur le financement des partis, la corruption, les inégalités etc.
- S'associer aux partenariats internationaux de contrôle des faits en se fondant sur : l'alliance de médias d'orientation différente, la transparence et le suivi de l'effet de cette façon de faire sur les lecteurs ;
- Faire en sorte que le modèle économique garantisse l'indépendance des médias grâce notamment au financement participatif (*crowdfunding*), au journalisme citoyen ou au journalisme de solutions ;

⁸ Voir aussi : Conseil de l'Europe, rapport DGI(2017)09 intitulé : « Information Disorder : toward an interdisciplinary framework for research and policy making ».

- Etre davantage disposés à l'autocritique, être conscients qu'il faut agir collectivement pour préserver la démocratie en ligne ;
- Appliquer davantage d'autorégulation et / ou être davantage en rapport avec des institutions comme le médiateur pour combattre le discours de haine ;
- Fournir aux lanceurs d'alerte des canaux de communication sûrs et une aide juridique.

Aux autorités nationales

- Améliorer les systèmes électoraux pour renforcer la participation ;
- Encourager la participation citoyenne par des assemblées de citoyens et d'autres mécanismes ;
- Renforcer l'indépendance éditoriale et la viabilité financière des médias de service public et faire preuve de davantage de vigilance en ce qui concerne le respect des normes applicables dans ce domaine, en particulier la protection des journalistes ;
- Consacrer certains bâtiments et espaces publics à la participation citoyenne.
- Renforcer les politiques d'intégration ;
- réexaminer les systèmes d'études politiques à grande échelle en se fondant sur les avantages du modèle de fondations politiques. Il faudrait surtout mettre l'accent sur la connaissance et la maîtrise des médias.

Aux collectivités locale et régionales

- Lancer des initiatives de démocratie participative (élaboration participative du budget, assemblées citoyennes etc.) ;
- Etudier des solutions de rechange aux règles de vote (par ex. vote par évaluation etc.) lors des scrutins locaux et régionaux et faire une analyse d'impact pour évaluer leur effet réel sur la participation aux scrutins.

A la société civile

- Coopérer avec les médias et les instances judiciaires pour combattre la corruption politique.

Au Conseil de l'Europe et aux autres organisations internationales

- Explorer des moyens d'étudier et de suivi pour assurer la qualité des pratiques de démocratie participative ;
- Etablir et suivre les normes d'exploitation des mégadonnées pour les campagnes politiques. Veiller à ce que les normes soient applicables et à ce qu'elles soient effectivement appliquées ;

- Relever véritablement les défis des migrations et de l'intégration par une meilleure répartition des tâches entre les organisations internationales concernées :
 - L'ONU pour faire face aux flux migratoires ;
 - Le CdE pour contribuer à améliorer les politiques d'intégration, en se fondant sur les droits de l'homme, l'état de droit et l'acceptation de la diversité.
- Renforcer la gouvernance des institutions multilatérales pour incorporer l'apport direct des organisations de la société civile, des universitaires et autres groupements citoyens, et rendre des comptes à ceux-ci sur le modèle des Objectifs de développement durable (ODD).